

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

MINISTRE DE L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI AU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (PASEL)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Version actualisée

RAPPORT FINAL



Mars 2017

Table des matières

Table des matières	2
Liste des abréviations, acronymes et sigles.....	4
Liste des tableaux.....	5
Résumé exécutif.....	6
Executive summary.....	16
1. Introduction.....	26
1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PASEL	26
1.2. OBJECTIF DU CGES	27
1.3. METHODOLOGIE D'ACTUALISATION DU CGES	28
1.3.1. Réunion de cadrage.....	28
1.3.2. Collecte de données documentaires	28
1.3.3. Rédaction du rapport de démarrage	28
1.3.4. Echanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires projet.....	29
1.3.5. Visite des sites d'activités.....	29
1.3.6. Collecte, analyse des données et élaboration du rapport.....	30
2. Description du projet.....	30
2.1. OBJECTIF GLOBAL.....	30
2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PROJET.....	30
2.3. DESCRIPTION DES COMPOSANTES ET ACTIVITES-CLES.....	30
2.4. DESCRIPTION DES SOUS-PROJETS DU PASEL.....	31
2.4.1. Les sous-projets de la composante 1	31
2.4.2. Les sous-projets de la composante 2	32
3. Enjeux environnementaux et sociaux du PASEL.....	32
4. Cadre politique, juridique et institutionnel.....	39
4.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL	39
4.2. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL	41
4.3. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE.....	42
4.2.1. Présentation et analyse	42
4.2.2. Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et de celle de la Banque mondiale	43
5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).....	43
5.1. DEMARCHE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PASEL	44
5.2. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	50
5.2.1. Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES.....	50
5.2.2. Besoins en renforcement de capacité et formation.....	53
5.3. PROGRAMMES DE SUIVI – EVALUATION	60
5.3.1. Plan de suivi- évaluation.....	60
5.3.2. Mécanisme de suivi-évaluation	62
5.4. BUDGET RECAPITULATIF DU CGES	63
5.5. CONSULTATIONS PUBLIQUES	63
5.5.1. Contexte et objectif du plan de consultation	66
5.5.2. Mécanismes et procédures de la consultation.....	66
5.5.3. Stratégie et processus de consultation	66
5.6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PCGES	67
5.7. MECANISMES DE REGLEMENT DES RECLAMATIONS ET CONFLITS.....	67
Conclusion	69
Annexes.....	70
ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	70
ANNEXE 2: RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LA LIMITATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	71
ANNEXE 3 : CANEVAS DE REDACTION DES NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	76
ANNEXE 4 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES DU PROJET.....	77
ANNEXE 5 : MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES POUR LES SOUS-PROJETS DU PASEL	84
ANNEXE 6 : COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS LORS DE L'ACTUALISATION DU CGES.....	89
ANNEXE 7 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LA REGION DES HAUTS BASSINS	95
ANNEXE 8 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LA REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN.....	96
ANNEXE 9 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LA REGION DE L'EST	98

ANNEXE 10 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LA REGION DU NORD.....	99
ANNEXE 11 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LA REGION DU SUD-OUEST	101
ANNEXE 12 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES (OU AU TELEPHONE A OUAGADOUGOU)	102
Références bibliographiques	103

Liste des abréviations, acronymes et sigles

BM	Banque Mondiale
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
CDL	Commission de Développement Local
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CM	Conseiller Municipal
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPRP	Cadre de politique de réinstallation des populations
CS	Comité de Suivi
CVD	Conseil Villageois de Développement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGE	Direction générale de l'énergie
EES-BC	Expert Environnement et Social/Bureau e Contrôle
EES-BE	Expert Environnement et Social/Bureau d'Etude
EIES	Etude d'impact environnemental et social
FDE	Fonds de développement de l'électrification
IDA	Association Internationale pour le Développement
IEC	Information Education et Communication
kV	Kilo Volt
kVA	Kilo Volt Ampère
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MEMC	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
MST	Maladie sexuellement transmissible
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
PAR	Plan d'Action de Recasement
PASE	Projet d'Accroissement de l'Accès aux Services Energétiques
PASEL	Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité
PDSE	Projet de Développement du Secteur de l'Electricité
PES	Prescriptions Environnementales et Sociales
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PO	Politique Opérationnelle
PRIELER	Projet de renforcement des infrastructures électriques et d'électrification rurale
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
SWER	Single Wire Earth Return
TdR	Termes de Référence

Liste des tableaux

Tableau 1 : Etapes et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du CGES.....	13
Tableau 2 : Budget prévisionnel de la gestion environnementale et sociale.....	14
Tableau 3: Indicateurs d'effet du PNDES.....	26
Tableau 4 : Analyse des sous-projets de la composante 1	31
Tableau 5 : Analyse des sous-projets de la composante 2	32
Tableau 7 : Mesures de Sensibilisation	54
Tableau 8 : Coût des mesures de renforcement des capacités/mesures d'atténuation	56
Tableau 9 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES	62
Tableau 10 : Synthèse des coûts des mesures du CGES	63
Tableau 11 : Synthèse des comptes-rendus de réunions tenues du 25 au 28 novembre 2016 .	64
Tableau 12 : Calendrier indicatif pour l'exécution des mesures du PCGES	67

Résumé exécutif

1. Brève description du projet

- Objectifs du projet

Le PASEL a pour objectifs de renforcer la sécurité de l’approvisionnement en électricité, d’accroître l’accès des populations rurales à l’électricité, d’assurer une meilleure utilisation de l’énergie électrique, de renforcer et d’améliorer la gestion du sous-secteur de l’électricité.

- Composantes du projet

Le projet comprend quatre (4) composantes :

- Renforcer la sécurité de l’approvisionnement en électricité
- Améliorer l’accès à l’électricité dans les zones cibles
- Assurer une utilisation efficace de l’énergie électrique
- Assurer le renforcement institutionnel et le développement des capacités.

- Sous-projets du PASEL susceptibles d’être assujettis au screening

Plusieurs sous-projets des composantes 1 et 2 seront assujettis au screening :

Pour la composante 1, il s’agit des sous-projets suivants :

- Renforcement de la centrale électrique diesel de Fada (capacité additionnelle de 7,5 MW)
- Construction de 03 lignes électriques d’interconnexion de 90 kV Ziniaré-Kaya, Wona-Dédougou et Pâ-Diébouyou
- Construction d’une centrale solaire photovoltaïque de 30MWc raccordée au réseau avec une puissance qui sera répartie et installée sur deux sites à identifier.

Pour ce qui est de la composante 2, les sous-projets visés sont :

- Raccordement au réseau national de plus de 127 localités du pays à partir de lignes 33kV existantes ou nouvelles
- Electrification de 18 localités par l’installation de plateformes multifonctionnelles.

2. Brève description des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet

Le projet apportera des avantages certains aux populations en matière de disponibilité de la ressource électrique indispensable au développement des activités socio-économiques.

Toutefois, d’autres enjeux environnementaux et sociaux seront à considérer fortement :

- La contribution à la mise en œuvre de la lettre de politique sectorielle de l’énergie du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Les retombées économiques directes pour les populations des 12 régions d’intervention du projet (emplois, revenus, désenclavement, etc.) ;
- L’expropriation de portions de terres et la perte temporaire de sources de revenus ;
- La destruction partielle du couvert végétal et de l’habitat de la faune ;

- Les risques de maladies et de nuisances aussi bien pour les travailleurs que les populations riveraines des sites des travaux ;
- Les risques d'accidents de travail.

3. Le cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales

Le cadre juridique des évaluations environnementales et sociales prend en compte celui du Burkina Faso ainsi que les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale qui sont déclenchées par le présent CGES (OP/BP 4.01, OP/BP 4.12 et OP/BP 4.11).

Sur la base des dispositions environnementales et sociales en vigueur au niveau national comme au niveau de la Banque Mondiale, le projet est classé dans la catégorie B des activités assujetties à une évaluation environnementale (PO 4.01, décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social). Toutefois selon le décret N°2015-1187 et la P.O 4.12, un PAR ou PSR doit être élaboré en fonction du nombre de PAP objet de déplacement involontaire physique et/ou économique.

Pour répondre aux exigences liées aux objectifs des politiques déclenchées, les documents suivants ont été préparés : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP).

Pour ce qui est du cadre institutionnel, le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES et participe au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports NIES/PSR, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. Il assurera le suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet en s'appuyant sur les directions régionales de l'environnement.

4. Impacts/risques génériques par type de sous-projets

Le tableau suivant, précise les impacts par type de sous-projets et selon le phasage de mise en œuvre.

N°	Types de sous-projets	Phases d'exécution	
		Travaux	Exploitation
1	Extension de la centrale de Fada	<ul style="list-style-type: none"> - pollution atmosphérique due aux rejets de moteurs des engins de chantier - émanations poussiéreuses - accroissement du niveau de bruit dû au bruit des engins de chantier - pollution des sols liée aux rejets de déchets solides et d'effluents liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - accroissement du niveau de bruit - pollution du sol et des eaux du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés - pollution atmosphérique liée aux rejets des émissions des installations fixes
2	Lignes électriques (inter urbain ou de raccordement)	<ul style="list-style-type: none"> - démolition d'habitations - pertes d'activités et de sources de revenus cultures ou terres agricoles - réduction du couvert végétal - pollution des eaux de surface due aux rejets anarchiques des déchets solides et des 	<ul style="list-style-type: none"> - érosion des sols - destruction des installations et perturbation des réseaux liés ; - nuisances sonores - Incendies, explosions et électrocutions - pollution du sol et des eaux du fait de

N°	Types de sous-projets	Phases d'exécution	
		Travaux	Exploitation
		débais - perturbation de la circulation - destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant - risques d'accidents	la mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés ; - pollution atmosphérique ; - pollution du sol et des eaux de surface
3	Centrales solaires	- réduction du couvert végétal - pollution des eaux de surface due aux rejets anarchiques des déchets solides et des débais - perturbation de la circulation - destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant - risques d'accidents	modification du paysage et caractère inesthétique des environs des sites d'implantation
4	Plates-formes multifonctionnelles	- réduction du couvert végétal - pollution des eaux de surface due aux rejets anarchiques des déchets solides et des débais - perturbation de la circulation - destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant - risques d'accidents	- pollution du sol et des eaux du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés - accroissement du niveau de bruit

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

5.1. Mesures génériques de gestion environnementale et sociale

Plusieurs mesures de gestion environnementale et sociale seront mises en œuvre. Il s'agit des mesures suivantes :

- Réaliser 05 NIES pour les sous-projets de la composante 1 (y compris la validation par le BUNEE) ;
- Préparer les NIES ou prescriptions environnementales et sociales (PES) et éventuellement les PAR pour les sous-projets de la composante 2 ;
- Mettre en œuvre les PGES, les PAR et les prescriptions environnementales et sociales
- Dédommager les PAP suite aux infrastructures et arbres impactés ;
- Réaliser les reboisements de compensation (bosquets et plantations d'alignement) dans les localités électrifiées et dans les localités traversées par les lignes ;
- Sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets ;
- Assurer les formations en évaluation environnementale et sociale ;
- Assurer les formations en suivi environnemental et social des sous projets ;
- Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avant, pendant les travaux ;
- Assurer le suivi environnemental et social et la surveillance environnementale et sociale des sous projets ;
- Réaliser l'audit environnemental et social à mi-parcours de mise en œuvre du projet et en fin de projet ;
- Appuyer le fonctionnement des commissions locales dans les communes concernées par le PASEL.

5.2. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale afin d'atténuer et ou de bonifier les impacts des sous projets du PASEL. Ces lignes directrices comprennent :

- Le dispositif de screening ;
- La réalisation des NIES et leur mise en œuvre par des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- La réalisation des PAR et leur mise en œuvre ;
- La préparation des prescriptions environnementales et sociales et leur mise en œuvre ;
- Le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES ;
- Le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES ;
- L'audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

5.3. Plan de communication/consultation du public

Le plan de communication/consultation du public ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des municipalités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Il prend en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication de la Banque mondiale et de ses partenaires.

Les outils et techniques de consultations qui seront utilisés, se conformeront à une logique de communication éducative et de communication sociale.

5.4. Renforcement des capacités spécifiques

Les actions de renforcement des capacités sont de plusieurs ordres :

Pour la communication pour le changement de comportement :

- Campagnes de communication et de sensibilisation des populations, Conseillers et Agents municipaux, Agents SDEEVCC, CVD avant et pendant les travaux dans 79 + 18 localités (IST/VIH-SIDA, enjeux environnementaux et sociaux du projet) ;
- Campagnes de communication et de sensibilisation des populations, Conseillers et Agents municipaux, Agents SDEEVCC, CVD avant et pendant les travaux dans 70 localités (IST/VIH-SIDA, enjeux environnementaux et sociaux du projet)

Concernant les entités de mise en œuvre des composantes du PASEL, les actions suivantes de renforcement des capacités seront entreprises :

- Mise à jour des connaissances sur les sauvegardes environnementales et sociales au profit de 02 responsables de service (SONABEL&FDE) ;
- Formation de trois (03) assistants de la DNES sur les EIES, le suivi des PGES et les audits environnementaux et sociaux (SONABEL) ;
- Mise à niveau des connaissances de l'ensemble des acteurs clés du projet (Equipes de projet de l'UCP/PASEL, SONABEL et FDE) sur l'application des dispositions environnementales et sociales ;
- Formation des SSES de l'UCP/PASEL, SONABEL, FDE et BUNEE sur i) Appropriation commune des mesures du CGES actualisé et des dispositions du CPRP actualisé, ii) Documentation du processus de réinstallation iii)-Préparation et suivi de la mise en œuvre des PGES et des PAR.

Il s'agira également d'assurer les coûts de réalisation des NIES pour l'électrification de 79 localités + 18 plateformes multifonctionnelles et l'Electrification de 70 localités, en plus de prendre en charge les coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi.

5.5.Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux

Les mécanismes de règlement des réclamations et conflits dans le cadre du présent CGES prennent en compte le cadre juridique national en matière de gestion des réclamations et l'OP 4.12. Ils sont conformes à ceux prévus par le Cadre Politique de Réinstallation qui complète le CGES.

Les mécanismes de règlement des conflits peuvent être classés en deux grandes catégories, à savoir, les mécanismes préventifs et les mécanismes de gestion des conflits nés de la réinstallation/compensation des PAP.

Au niveau préventif, les conflits potentiels seront identifiés au préalable afin de permettre la mise en œuvre des mesures d'atténuation assez précocement dans le projet. S'agissant des conflits ayant déjà eu lieu, les voies de règlement sont i) à l'amiable, ii) la conciliation et iii) le recours judiciaire.

5.6.5 Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les principaux indicateurs de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale sont les suivants :

- Le nombre de NIES réalisées et mises en œuvre ;
- Le taux de mise en œuvre des PGES ;
- Le nombre de participants aux campagnes de Sensibilisation sur IST/VIH-SIDA, enjeux environnementaux et sociaux du projet) ;
- Le nombre de personnes formées sur le suivi des PGES des sous-projets du PASEL ;
- Le nombre de rapports de suivi périodique produits.

5.7.Arrangements institutionnels pour l'exécution du CGES

Pour la mise en œuvre du CGES, des arrangements institutionnels seront requis. Le cadre organisationnel de mise en œuvre des mesures du CGES comprend entre autres :

- Le Comité de pilotage du projet : Il est responsable de la bonne orientation du Projet. A ce titre, il examine l'ensemble des documents et rapports (exécution technique et financière) et fait des recommandations de bonne exécution à l'attention du Coordonnateur du Projet et des différents partenaires intervenant dans la vie du Projet.
- L'Unité de Coordination du Projet (UCP) : elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegardes environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque Mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, elle dispose d'un service environnemental et social composé d'un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale, dont les missions spécifiques sont résumées dans le tableau n°1.
- Les agences d'exécution des composantes (SONABEL et FDE) : elles assurent la mise en œuvre, le suivi et la surveillance des mesures environnementales et sociales des

composantes 1 et 2 du projet. Elles assurent également le rapportage de l'exécution desdites mesures. Elles disposent en leur sein chacune, d'un Service environnemental et social composé d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale pour le FDE et de 4 spécialistes pour la SONABEL, dont les missions spécifiques sont résumées dans le tableau n°1.

- Le BUNEE : il assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES/PSR des sous-projets et participe au suivi et à la surveillance externes.
- Les entreprises de travaux : elles mettent en œuvre les mesures d'atténuation (contractualisées) ainsi que les clauses environnementales et sociales avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.
- Les bureaux de contrôle : ils assurent au compte du maître d'ouvrage la supervision, des travaux exécutés par les entreprises et des mesures d'atténuation (contractualisées) ainsi que des clauses environnementales et sociales exécutés par les entreprises ; avec la production périodique de rapports sur la réalisation du sous projet y compris les mesures environnementales et sociales.
- Les Collectivités territoriales (Mairies) : à travers les cellules communales, elles participent à l'exécution du projet à travers la présélection des sites des sous-projets, participent à l'identification des PAP et à l'enregistrement des plaintes/réclamations, et au suivi de proximité des actions sur le terrain.
- Les Services techniques déconcentrés (Agriculture, Elevage, Environnement, etc.) : ils apportent un appui à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain dans leurs domaines respectifs et apportent un appui dans le suivi-rapportage.
- Les Associations, les ONG et les populations locales : elles apportent un appui dans la mise en œuvre du plan de communication et la prévention de conflits.
- Les Conseils Villageois de Développement (CVD) : ils apportent un appui à la mise en œuvre des sous-projets en particulier dans les volets identification des PAP, prévention/règlement des conflits et compensation des pertes.
- les Prestataires et opérateurs privés : ils assurent la maîtrise d'œuvre (études) des sous-projets éligibles.
- Les autorités coutumières et religieuses : elles apportent un appui à la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le volet consultations publiques et le processus de gestion des conflits et litiges liés aux PAP.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale

Pour l'exécution des mesures de gestion environnementale et sociale, plusieurs intervenants assureront des rôles et responsabilités. Il s'agit des intervenants suivants :

- Coordonnateur du projet : il assure la bonne exécution du projet (coordination, appui et suivi) conformément aux procédures de mise en œuvre établies avec la Banque mondiale ; il veille à l'approbation de la catégorisation par le BUNEE et la Banque mondiale, s'assure de la diffusion du rapport de surveillance interne et apporte un

appui pour la validation du CGES et l'obtention du certificat environnemental et la publication du document.

- Le Directeur Général du BUNEE : avec la Banque mondiale, il est le principal opérateur dans l'approbation de la catégorisation des sous-projets, la validation du CGES y compris NIES/PSR, l'obtention du certificat. Il apporte un appui dans la préparation des TDR et des études requises.
- Le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP: il assure le rôle de coordination, supervision, d'appui et de suivi (rapportage) des mesures environnementale et sociale du projet; il s'assure de la bonne exécution de la sélection environnementale des sous-projets, de la préparation et l'approbation des TDR pour les instruments requis, de la réalisation des études de sauvegarde y compris la consultation du public, s'assure de l'exécution/mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction et assure en appui le suivi et la surveillance environnementale et sociale des sous-projets.
- Les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale des agences d'exécution : ils assurent l'exécution de la sélection environnementale des sous-projets des composantes 1 et 2, de la préparation et l'approbation des TDR pour les instruments requis, de la réalisation des études de sauvegarde y compris la consultation du public, s'assure de l'exécution/mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction et assure le suivi et la surveillance environnementale et sociale des sous-projets et assurent le rapportage périodique.
- Le Responsable technique de l'activité éligible : il veille à l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise, l'élaboration et l'approbation du PGES entreprise. Il apporte un appui aux SSES dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
- Le Spécialiste en passation de marchés (UCP et agences) : il veille à la prise en compte dans le plan de passation des marchés des actions retenues au titre des sauvegardes environnementale et sociale ; Il apporte un appui aux SSES dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
- Le Responsable des finances (UCP et agences) : il veille à la programmation financière de l'ensemble des actions retenues dans le cadre des sauvegardes environnementale et sociale ; (renforcement des capacités, atténuation d'impacts, compensations des pertes, etc.). Il apporte un appui aux SSES dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
- Le Spécialiste en suivi-évaluation de l'UCP : il apporte un appui au SSES de l'UCP dans le cadre du suivi environnemental et social des sous-projets du PASEL.
- L'Entreprise : elle veille à l'exécution de l'ensemble des mesures d'atténuation contractualisées avec le projet pour l'atténuation des impacts.
- Le Contrôleur des travaux : sous la supervision des SSES des agences d'exécution (SONABEL et FDE), il assure la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- L'autorité locale (Mairie, Préfet, etc.) : elle apporte un appui au déroulement normal des activités des sous-projets dans les limites de son ressort territorial.

Le tableau suivant présente la synthèse des rôles et responsabilités des acteurs pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.

Tableau 1 : Etapes et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du CGES

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire/Opérateur
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	DREEVCC	<ul style="list-style-type: none"> •SSES de SONABEL et du FDE •Consultant études de faisabilité 	Cellules communales
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) des agences d'exécution SONABEL et FDE	<ul style="list-style-type: none"> •Bénéficiaires; •Autorité locale •SSES/UCP •Consultant NIES/PSR 	DREEVCC
3.	Approbation de la catégorisation par le BUNEE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR		BUNEE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UCP et des agences d'exécution SONABEL et FDE	Spécialiste Passation de Marché (SPM); BUNEE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'UCP et des agences d'exécution SONABEL et FDE 	SPM
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES des agences d'exécution SONABEL et FDE	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale • SSES UCP 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES des agences d'exécution SONABEL et FDE	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Autorité locale • SSES UCP 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire/Opérateur
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	BUNEE	SSES UCP	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES des agences d'exécution SONABEL et FDE • S-SE 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES des agences d'exécution SONABEL et FDE • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES des agences d'exécution SONABEL et FDE • SPM • S-SE • BUNEE • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Source : Consultant, 2017

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

5.8. Budget de mise en œuvre des mesures du CGES

Le budget de la gestion environnementale et sociale du PASEL est estimé à neuf cent quarante-huit millions trente-cinq mille (948 035 000) F CFA soit 1 580 058,33 \$US (1 \$ US = 600 FCFA) répartis comme suit :

Tableau 2 : Budget prévisionnel de la gestion environnementale et sociale

Rubriques	Coûts FCFA	Coûts en \$ US	Source de financement
Sensibilisation des populations, Conseillers et Agents municipaux, Agents SDEEVCC, CVD	141 950 000	236 583,33	IDA
Formations Agents (SONABEL/FDE/BUNEE/DREEVCC/ Mairies/ CVD) et appui logistique	119 000 000	198 333,33	IDA
Etudes NIES Composante 1	135 000 000	225 000,00	IDA
Mise en œuvre et suivi évaluation des PGES des sous-projets de la Composante 1	200 000 000	333 333,33	IDA
Etudes NIES Composante 2	160 300 000	267 166,67	IDA
Mise en œuvre et Suivi des PGES des sous-projets de la Composante 2 y compris les reboisements de compensation	105 600 000	176 000,00	IDA
Imprévus 10%	86 185 000	143 641,67	IDA
TOTAL	948 035 000	1 580 058,33	IDA

6. Consultations publiques menées

Un échantillon de trois (03) régions sur treize (13) que couvre le PASEL a fait l'objet de consultations publiques du 25 au 28 novembre 2016 afin d'apprécier les spécificités de chaque région impliquée dans le PASEL.

Les groupes d'acteurs ayant participé aux consultations publiques sont : les autorités locales (maires, préfets, etc), les services techniques déconcentrés (Agriculture, Elevage, Environnement, etc.), les membres du CVD, les autorités coutumières et religieuses et les populations locales.

Pendant chacune des rencontres organisées, les objectifs et activités du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés y compris les populations bénéficiaires et les personnes affectées des activités antérieures.

En vue d'assurer la réussite des activités du PASEL, les actions suivantes issues des consultations des acteurs, ont été retenues :

- L'implication des bénéficiaires à toutes les étapes des sous – projets par la mise en place des comités de concertation communale;
- L'appui à la mise en place et le fonctionnement des comités de concertation communale ;
- L'implication des services techniques déconcentrés de l'Etat à toutes les étapes des sous-projets;
- Le renforcement des capacités des services techniques en matière de gestion environnementale et sociale;
- La définition claire du rôle des différents acteurs (bénéficiaires, communes, bureaux d'études, entrepreneurs, services techniques, etc.);
- La mise en place de procédures transparentes de suivi et de gestion des sous – projets du PASEL;
- Le recrutement de la main-d'œuvre locale et la valorisation des entreprises locales dans la réalisation des travaux;
- L'indemnisation appropriée des personnes qui seront déplacées du fait des sous – projets du PASEL conformément au CPRP.

Le présent CGES est complété par le CPRP ainsi que les études spécifiques ultérieures (NIES, PES, Plans succincts de réinstallation) qui seront élaborés pour assurer la conformité du PASEL aux réglementations nationales et les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Executive summary

1. Brief description of the project

- **Project objectives**

PASEL, aims to increase the security of electricity supply, increase rural access to electricity, improve the use of electricity, strengthen and improve the management of the electricity sub-sector.

- **Project components**

The project consists of 4 components:

- Strengthening the security of electricity supply
- Improving access to electricity in target areas
- Ensure efficient use of electrical energy
- Ensure institutional strengthening and capacity development.

- **PASEL sub-projects likely to be subject to screening**

Several sub-projects of components 1 and 2 will be subject to screening:

For Component 1, the following subprojects involved:

- Reinforcement of the Fada diesel power plant (additional capacity of 7.5 MW)
- Construction of 03 interconnection power lines of 90 kV Ziniare-Kaya, Wona-Dedougou and Pâ-Diébouyou
- Construction of a 30MWc photovoltaic solar power plant connected to the grid with a power that will be distributed and installed on two sites to be identified.

For component 2, the subprojects covered are:

- Connection to the national grid of more than 127 localities of the country from existing or new 33kV lines
- Electrification of 18 localities through the installation of multifunctional platforms.

2. Brief description of the major environmental and social issues of the project

This project will bring benefits to the people in the availability of the necessary electric resource development of socio-economic activities. However, other environmental and social issues will be considered highly :

- Contribution to the implementation of the Burkina Faso Government Sector Policy Letter;
- Direct economic spin-offs for the populations of the 12 intervention regions of the project (jobs, incomes, opening-up, etc.);
- Expropriation of portions of land and temporary loss of income sources;
- Partial destruction of vegetation cover and wildlife habitat;
- The risks of diseases and nuisances for workers as well as for people living near the work sites;
- The risks of work accidents.

3. The Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments

The legal framework for environmental and social assessments takes into account that of Burkina Faso and the Operational Policies of the World Bank which are triggered by this ESMF (OP/BP 4.01, OP/BP 4.12, OP/BP 4.11).

On the basis of the environmental and social provisions in force at national level and at the level of the World Bank, the project is classified in Category B of activities subject to environmental assessment (OP/BP 4.01, Decree No. 2015/1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MS/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, providing conditions and procedures for conducting and validating the SEA, the study and the Environmental and Social Impact Statement).

To respond to the policy objectives triggered, the following documents have been prepared: Environmental and Social Management Framework (ESMP) and the Population Resettlement Policy Framework (PRPF).

As regards the institutional framework, the National Bureau of Environmental Assessments (BUNEE) will review and approve the environmental classification of projects, approve impact studies and ESMPs and participate in external monitoring, Particularly as regards pollution and nuisance, and the improvement of the habitat and living environment.

At the central level, it will be responsible for the validation of ESISs/PSR reports, environmental monitoring and external environmental surveillance. At the regional and local levels, it will ensure the external monitoring of the implementation of the project environmental measures, drawing on regional environmental directorates.

4. Generic impacts/risks by type of subprojects

The following table outlines the impacts by type of subprojects and by implementation phasing.

N°	Types of sub-projects	Implementation phases	
		<i>Work</i>	<i>Operation</i>
1	Extension of the Fada plant	<ul style="list-style-type: none"> - Atmospheric pollution due to engine discharges from construction machinery - dusty fumes - increase in the noise level due to the noise of construction equipment - Soil pollution related to solid waste and liquid effluent discharges 	<ul style="list-style-type: none"> - Increased noise level - soil and water pollution due to poor management of solid and liquid waste generated - atmospheric pollution from emissions from fixed installations
2	Power lines (inter-urban or connecting)	<ul style="list-style-type: none"> - demolition of houses - loss of activities and sources of income, crops or agricultural land - vegetation cover reduction 	<ul style="list-style-type: none"> - soil erosion - destruction of facilities and disruption of related networks; - noise nuisance

		<ul style="list-style-type: none"> - surface water pollution due to uncontrolled discharges of solid wastes and cuttings - traffic disruption - potential destruction of previously unrecognized physical cultural property - risks of accidents 	<ul style="list-style-type: none"> - Fires, explosions and electrocutions - soil and water pollution due to poor management of solid and liquid waste generated; - atmospheric pollution ; - soil and surface water pollution
3	Solar power plants	<ul style="list-style-type: none"> - vegetation cover reduction - surface water pollution due to uncontrolled discharges of solid wastes and cuttings - traffic disruption - potential destruction of previously unrecognized physical cultural property - risks of accidents 	Landscape modification and unsightly character of the surroundings of the sites
4	Multifunctional platforms	<ul style="list-style-type: none"> - vegetation cover reduction - surface water pollution due to uncontrolled discharges of solid wastes and cuttings - traffic disruption - potential destruction of previously unrecognized physical cultural property - risks of accidents 	<ul style="list-style-type: none"> - soil and water pollution due to poor management of solid and liquid waste generated - increase in noise level

5. Environmental and Social Management Framework Plan

a. Generic environmental and social management measures

Several environmental and social management measures will be implemented. These include:

- Complete 05 ESISS for the sub-projects of component 1 (including validation by the BUNEE);
- Prepare the ESISS or environmental and social requirements (ESRS) and possibly raps for the sub-projects of component 2;
- Implement ESMPS, raps and environmental and social requirements;
- Compensate the PAPS for the infrastructure and trees impacted;
- Carry out compensatory reforestation (groves and alignment plantations) in the electrified localities and in the localities crossed by the lines;
- Raising awareness of environmental and social issues in sub-projects;
- Provide training in environmental and social assessment;
- Provide training in environmental and social monitoring of sub-projects;
- Conduct communication and awareness campaigns before, and during the works;
- Ensure environmental and social monitoring and environmental and social surveillance of sub-projects;
- Carry out the environmental and social audit at the project mid-point and final implementation;

- Support the functioning of local commissions in the municipalities concerned by PASEL.

b. Eligible sub-projects environmental and social management procedures

The Environmental and Social Management Framework Plan provides major guidelines for environmental and social management to mitigate and / or improve the impacts of PASEL sub-projects. These guidelines include:

- The screening device ;
- Completion of ESIA and implementation of plans Environmental and Social Management Plan (ESMP)
- Development of RAPs and their implementation
- Capacity building for the implementation of the ESMF ;
- the implementation of ESIS and their implementation by Environmental and Social Management Plans (ESMP);
- the preparation of environmental and social requirements and their implementation;
- Periodic reporting of the implementation of the ESMF ;
- Periodic audit of the implementation of environmental and social measures.

c. Public Communication / Consultation Plan

The public communication / consultation plan aims to get actors to have a common vision and shared objectives of the actions undertaken by the project in a three-dimensional logic at the municipal level: before the project (identification and preparation phase); In the course of the project (implementation phase); After the project (phase of management, operation and retrospective evaluation). It takes into account the local cultural contexts, the traditional communication channels and the publication conditions of the World Bank and its partners.

The consultation tools and techniques that will be used, will conform to a logic of educational and social communication.

d. Specific Capacity Building

Capacity-building actions are of several types:

For communication for behavior change:

- Communication and public awareness campaigns, councilors and municipal agents, SDEEVCC agents, CVD before and during the work in 79 + 18 localities (STI/HIV-AIDS, environmental and social issues of the project);
- Communication and public awareness campaigns, councilors and municipal agents, SDEEVCC agents, CVD before and during the work in 70 localities (STI/HIV-AIDS, environmental and social issues of the project)

For the entities implementing the PASEL components, the following capacity-building actions will be undertaken:

- Updating knowledge on environmental and social safeguards for 02 service managers (SONABEL & FDE);
- Training of three (3) DNES assistants on ESIA, ESMP monitoring and environmental and social audits (SONABEL);

- Upgrading the knowledge of all key actors of the project (Project and UCP/PASEL teams, SONABEL and FDE) on the application of environmental and social provisions;
- Training of the SSES of the UCP/PASEL, SONABEL, FDE and BUNEE on i) Common ownership of updated ESMP measures and updated CPRP provisions, ii) Documentation of the resettlement process iii) Preparation and monitoring of ESMPs and RAPs implementation.

It will also be necessary to ensure the ESISs implementing costs for the electrification of 79 localities and 18 multifunctional platforms and the electrification of 70 localities, in addition to bearing the implementing costs of the mitigation measures and the follow-up.

e. Environmental and Social Complaints and Conflict Management Mechanism

The complaint and conflict resolution mechanisms under this ESMF take into account the national legal framework for claims management and OP 4.12. They are in line with those set out in the Resettlement Policy Framework which complements the ESMF.

Conflict resolution mechanisms can be categorized into two main categories: preventive mechanisms and conflict management mechanisms arising from PAPs resettlement/compensation.

At the preventive level, potential conflicts will be identified beforehand in order to allow the implementation of the mitigation measures early in the project. As regards the conflicts that have already taken place, the means of settlement are (i) amicably, (ii) conciliation and (iii) judicial remedy.

f. Key ESMF implementation indicators

The main indicators of implementation of measures for environmental and social management are:

- The number of ESIA made and implemented;
- The number of regional information and awareness among actors and advocacy on environmental and social issues in project workshops;
- The number of participants in the awareness campaigns on STI/HIV/AIDS, environmental and social issues of the project);
- The number of people trained on the monitoring of the ESMPs of the PASEL subprojects;
- The number of periodic monitoring reports produced.

g. Institutional arrangements for the implementation of the ESMF

For the implementation of the ESMF, institutional arrangements will be required. The organizational framework for implementing the ESMF measures includes:

- The Project Steering Committee: It is responsible for the good orientation of the Project. In this capacity, it reviews all documents and reports (technical execution and makes recommendations of good execution to the attention of the Project Coordinator and the various partners involved in the life of the Project.
- The Project Coordination Unit (PCU): it will have overall responsibility for the implementation of this ESMF and the environmental and social safeguards and other

measures relating to the project. It ensures the preparation of the said documents, obtaining the certificates and permits required by the relevant national regulations before any action is taken. It reports to the steering committee on all due diligence and ensures that the World Bank and other stakeholders receive all the Environmental and Social monitoring reports. To this end, it has an environmental and social unit composed of a specialist in environmental and social safeguards, whose specific tasks are summarized in table 1.

- The implementing agencies of the components (SONABEL and FDE): they implement, monitor and follow-up the environmental and social measures of components 1 and 2 of the project. They also report on the execution of such measures. Each of them has an Environmental and Social Service composed of a specialist in environmental and social safeguarding for EDF and 4 specialists for SONABEL, whose specific tasks are summarized in table 1.
- BUNEE: it reviews and approves the environmental classification of projects and approves the impact studies and the ESMPs of the subprojects and participates in the external monitoring of implementation.
- Works companies: they implement the (contractual) mitigation measures as well as the environmental and social clauses with the periodic production of reports on the implementation of these measures.
- Supervisory offices: they supervise on behalf of the developer works executed by the companies.
- Local and regional authorities (municipalities): through the communal cells, they participate in project implementation through the pre-selection of the subproject sites, the identification of PAPs, the registration of complaints, and the proximity follow-up of actions on the ground.
- Deconcentrated technical services (Agriculture, Livestock, Environment, etc.): they support the implementation of environmental and social measures on the ground in their respective fields and provide support in monitoring and reporting.
- Associations, NGOs and local populations: they support the implementation of the communication plan and the prevention of conflicts.
- Village Development Councils (CVDs): they support the implementation of sub-projects, particularly in the areas of PAP identification, conflict prevention/resolution and loss compensation.
- Private service providers and operators: they are responsible for eligible sub-projects management (studies).
- Customary and religious authorities: they support the implementation of mitigation measures in the public consultation component and the process of conflict management and litigation related to PAPs.

h. Roles and responsibilities for the implementation of environmental management measures

For the implementation of environmental and social management measures, several stakeholders will have roles and responsibilities. These include:

- Project Coordinator: ensure the proper implementation of the project (coordination, support and follow-up) in accordance with the implementation procedures established

with the World Bank; It ensures the approval of categorization by the BUNEE and the World Bank, ensures the dissemination of the internal monitoring report and supports the validation of the ESMF and obtaining of the environmental certificate, and the publication of the document.

- The Director General of BUNEE: with the World Bank, he is the main operator in the approval of the categorization of the subprojects, the validation of the ESMF including ESISs / PSRs, and obtaining of the certificate. He provides support in the preparation of TORs and required studies.
- The PCU Environmental and Social Safeguard Specialist: assumes the role of supervision, support and monitoring (reporting) of the environmental and social measures of the project; Ensures the proper execution of environmental selection of sub-projects, preparation and approval of TORs for required instruments, conducting safeguarding studies including public consultation, ensures implementation of measures not contracted with the construction company and ensures the subprojects environmental and social monitoring.
- Specialists in environmental and social safeguarding of the implementing agencies: they carry out the environmental selection of the sub-projects of components 1 and 2, the preparation and approval of the TORs for the required instruments, the implementation of safeguarding studies including public consultation, ensure the implementation of measures not contracted with the construction company and ensure the subprojects environmental and social monitoring and periodic reporting.
- The Technical Officer of the eligible activity: he ensures the inclusion in the tender document (DAO) of the subprojects, all contractualizable measures of the work with the company, development and approval of the ESMP. He provides support to SSES in the implementation of safeguard measures.
- The Procurement Specialist (PCU and Agencies): he ensures that actions taken in environmental and social safeguards are taken into account in the procurement plan; he provides support to SSES in the implementation of safeguard measures.
- The Financial Officer (PCU and agencies): he oversees the financial programming of all the actions selected in the context of environmental and social safeguards; (Capacity building, mitigation, loss compensation, etc.). He provides support to SSES in the implementation of safeguard measures.
- The Monitoring and Evaluation Specialist of the PCU: he supports the SSES of the PCU in the context of the environmental and social monitoring of the PASEL subprojects.
- The Company: it ensures the execution of all the mitigation measures contractualized with the project for impacts mitigation.
- The Work Supervisor: under the supervision of the implementing agencies (SONABEL and EDF), he ensures the internal monitoring of the implementation of environmental and social measures.
- The local authority (city council, sub-prefect, etc.): it provides support for the normal progress of sub-project activities within the limits of its territorial jurisdiction.

The following table summarizes the roles and responsibilities of the actors in the implementation of the environmental and social management of the subprojects.

Stages and responsibilities of the actors involved in the implementation of the ESMF

No	Stages/Activities	Responsible	Support/ Collaboration	Provider/Operator
1.	Identification of location / site and main technical characteristics of the sub-project	DREEVCC	<ul style="list-style-type: none"> • SSES of SONABEL and FDE • Consultant feasibility studies 	Communal cells
2.	Screening-filling of forms, and determination of the type of specific backup instrument (ESIA, RAP, IPP, Audit E & S, AS, ...)	Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of SONABEL and FDE	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiaries; • Local authority • SSES / PCU • Consultant NIES / PSR 	DREEVCC
3.	Approval of categorization by BUNEE and the Bank	Project Coordinator	SSES/ PCU	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • World Bank
4.	Preparation of the specific Category B or C sub-project E & S backup instrument			
	TORs Preparation and approval	Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the PCU and the implementing agencies SONABEL and FDE	BUNEE	World Bank
	Conduct of the study including public consultation		Procurement Specialist (SPM); BUNEE; Local Authority	Consultant
	Validation du Tdocument et obtention du certificat environnemental		SPM, Local Authority	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE, • World Bank
	Publication du document		Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • World Bank
5.	(I) Integration in the tender dossier (DAO) of the subproject, of all the measures of the phase of work contractable with the company; (ii) approval of the ESMP undertaken	Technical Manager (TM) of the activity	<ul style="list-style-type: none"> • SSES of the PCU and the implementing agencies SONABEL and FDE 	SPM
6.	Implementation of measures not contracted with the construction company	SSES of implementing agencies SONABEL and FDE	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Financial Officer • Local authority • PCU SSES 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • NGOs • Other
7.	Internal monitoring of the implementation of E & S measures	SSES of implementing agencies SONABEL and FDE	<ul style="list-style-type: none"> • Specialist in Monitoring and Evaluation (S-E) • FO • Local authority • PCU SSES 	Control office
	Dissemination of internal monitoring report	Coordinator	SSES	
	External monitoring of the implementation of E & S measures	BUNEE	SSES UCP	
8.	Environmental and social monitoring	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES of SONABEL and FDE executing agencies • S-SE 	<ul style="list-style-type: none"> • Specialized laboratories/ centers • NGOs
9.	Capacity building of stakeholders in E & S implementation	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES of SONABEL and FDE executing agencies • S-SE • PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent public structures
11.	Audit of implementation of E & S measures	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES of SONABEL and FDE executing agencies 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

No	Stages/Activities	Responsible	Support/ Collaboration	Provider/Operater
			<ul style="list-style-type: none"> • SPM • S-SE • BUNEE • Local authority 	

Source : Consultant, 2017

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PRM).

i. ESMF measures Implementation budget

The budget for PASEL's environmental and social management is estimated at nine hundred and forty-eight million thirty-five thousand (948,035,000) CFA francs broken down as follows:

Estimated budget for environmental and social management

Headings	Costs FCFA	Costs in \$ US
Public Awareness, Councilors and Municipal Agents, Agents SDEDVCC, CVD	141 950 000	236 583,33
Training agents (SONABEL / FDE / Bunee / DREEVCC / Halls / CVD) and logistical support	119 000 000	198 333,33
ESIS Studies Component 1	135 000 000	225 000,00
Implementation and monitoring of ESMPs of Component 1 subprojects	200 000 000	333 333,33
ESIS Studies Component 2	160 300 000	267 166,67
Implementation and Monitoring of ESMPs of Component 2 sub-projects including compensatory reforestation	105 600 000	176 000,00
Contingencies 10%	86 185 000	143 641,67
TOTAL	948 035 000	1 580 058,33

6. Public Consultations

A sample of three regions out of thirteen (13) covered by PASEL was the subject of public consultations from November 25 to 28, 2016 in order to assess the specificities of each region involved in PASEL.

The people consulted are: the local authority (city council, Prefect, etc.), deconcentrated technical services (Agriculture, Livestock, Environment, etc.), Village Development Councils (CVDs), customary and religious authorities and local populations.

This ESMF is complemented by the CPRP and subsequent specific studies (ESIS, ESR, succinct resettlement plans) which will be developed to ensure PASEL's compliance with national regulations and environmental and social safeguards of the World Bank.

1. Introduction

1.1. Contexte et objectifs du PASEL

L'accès à l'énergie est l'une des priorités du Gouvernement Burkinabé pour améliorer les conditions de vie des populations et lutter efficacement contre la pauvreté. Le PNDES indique qu'en matière d'électricité, l'accès des ménages est globalement faible. La proportion des ménages utilisant l'électricité comme principale source d'éclairage est passée de 14,9% en 2009 à 24,4% en 2014. En 2014, elle était de 62,7% en milieu urbain contre 9,3% en milieu rural. Au plan régional, elle était de 60,6% dans la région du Centre, 43,0% dans les Cascades, 41,3% dans les Hauts-Bassins, 20,1% dans la Boucle du Mouhoun, 13,8% au Centre-Ouest, 12,3% au Nord, 10,5% au Sud-Ouest, 9,1% au Centre-Est, 8,3% au Centre-Nord, 8,1% au Plateau central, 7,1% à l'Est, 5,9% au Sahel et 5,8% au Centre-Sud.

L'offre d'électricité, insuffisante pour satisfaire la demande sans cesse croissante, est constituée de 6,4% d'énergies renouvelables, 62,9% de productions thermiques et de 30,7% d'énergies importées. En fait, l'accès à l'énergie (électricité et hydrocarbures, énergies renouvelables) demeure problématique pour les ménages et les entreprises. Avec un prix de 75 FCFA le kilowattheure en 2015, pour les hautes tensions, le coût de l'électricité au Burkina Faso est particulièrement élevé, comparativement aux pays de l'Afrique de l'Ouest. De même, le coût élevé et la volatilité des prix des hydrocarbures constituent une forte contrainte, bien qu'une légère baisse soit constatée ces dernières années. En conséquence, l'accès à l'électricité reste globalement faible. En 2015, le taux d'électrification, qui mesure la proportion des ménages disposant d'un abonnement d'électricité avec un opérateur, était de 59,88% en milieu urbain, 3,06% en milieu rural et 18,83% en moyenne nationale.

Un des objectifs stratégiques (OS 2.5) du PNDES du Burkina est d'améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité. L'effet attendu EA 2.5.2 est le suivant : l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétique sont garantis.

L'ambition est d'accroître le taux de couverture électrique national de 33,32% en 2015 à 80% en 2020, le taux d'électrification national, de 18,83% en 2015 à 45% en 2020, à travers le renforcement de la production thermique, l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production totale, de 6,4% en 2015 à 30% en 2020 et la promotion de l'efficacité énergétique.

Tableau 3: Indicateurs d'effet du PNDES

Indicateurs d'effets	Valeurs 2015	Cibles 2018	Cibles 2020
Taux de couverture électrique national	33,32%	52,3%	80%
Taux d'électrification national	18,83%	30%	45%
Taux d'électrification national urbain	59,88%	69%	75%
Taux d'électrification national rural	3,06%	12,6%	19%
Part des énergies renouvelables dans la production totale	6,4%	19%	30%

Source : PNDES

Malgré les efforts déployés ces dernières années, le Burkina Faso reste toujours confronté à des problèmes de délestages fréquents dans les centres urbains pendant les périodes de pointe de consommation d'énergie.

Pour répondre à ces besoins le Gouvernement et la Banque mondiale ont convenu entre autres de renforcer aussi bien l'offre de production que les infrastructures de transport.

Ainsi, avec l'appui de la Banque mondiale, le Gouvernement a initié un projet qui vise au renforcement des acquis des projets antérieurs. Il s'agit du Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité (PASEL) dont l'objectif global est le renforcement de la capacité de production, de transport d'énergie de la SONABEL et l'accroissement de l'accès de la population de plus de 127 localités rurales à l'électricité.

Dans ce contexte, la restructuration et le financement additionnel 2 du PASEL ont inscrit (i) à la composante 1, la mise en place de 3 lignes d'interconnexion 90 kV, la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque de 30MWc raccordé au réseau dont la puissance sera répartie et installée sur deux sites à Kaya (15MWc) et Manga (15MWc).

Compte tenu de la nature de ces activités et pour les besoins du financement additionnel 2, une actualisation du CGES du PASEL s'avère nécessaire.

Le PASEL a pour objectif de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Le projet comprend 4 composantes :

- renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité
- améliorer l'accès à l'électricité dans les zones cibles
- assurer une utilisation efficiente de l'énergie électrique
- assurer le renforcement institutionnel et le développement des capacités

Pour prendre en compte les activités du financement additionnel 2, le PASEL a sollicité les prestations d'un consultant individuel pour actualiser son Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Conformément aux TDR joints en annexe du présent rapport, le résultat attendu de la mission est un CGES actualisé conforme aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la BM et répondant aux exigences des textes nationaux.

1.2. Objectif du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) vise à établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux probables des sous-projets à financer par le PASEL.

En outre, le CGES définit les impacts et mesures d'atténuation génériques liés à ce type d'activités y compris les dispositions institutionnelles et techniques à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités. Plusieurs investissements physiques du PASEL sont concernées par cette étude à savoir :

- i) le renforcement des capacités du pôle régional de production de Fada N'Gourma pour une puissance additionnelle de 7,5 MW ;
- ii) la mise en place de 3 lignes d'interconnexion 90 kV : Ziniaré-Kaya, Wona-Dédougou et Pâ-Diébouyou ;
- iii) la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque de 30MWc raccordée au réseau avec une puissance qui sera répartie et installée sur deux sites à Kaya (15MWc) et Manga (15MWc) ;
- iv) l'extension de la couverture électrique à plus de 127 localités.

Ce cadre doit être en conformité avec les politiques opérationnelles et les lignes directrices de la Banque mondiale et la réglementation du Burkina Faso en matière de préservation environnementale.

1.3. Méthodologie d'actualisation du CGES

L'approche méthodologique appliquée est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet.

L'actualisation du CGES a été conduite de façon participative sur la base des documentations déjà existantes et des consultations des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages au plan environnemental et social des différents investissements à réaliser. Le plan de travail s'est articulé autour de quatre axes d'intervention majeurs :

- La réunion de cadrage ;
- La collecte des données documentaires ;
- La rédaction du rapport de démarrage ;
- Les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet ;
- La visite des sites d'activités dans trois (03) régions ;
- L'analyse des données et l'élaboration du rapport.

1.3.1. Réunion de cadrage

La réunion de cadrage a eu lieu avec le chargé des sauvegardes environnementale et sociale de l'UCP/PASEL dès le démarrage de la mission. Elle a permis de :

- harmoniser les compréhensions sur le contenu des TDR, les résultats attendus de la mission, la stratégie d'intervention du consultant et les rôles et responsabilités de chaque acteur dans l'actualisation du CGES ;
- convenir du contenu du CGES actualisé et de ses annexes, en se conformant à la PO 4.01, vu que le décret n° 2015-1187 ne le précise pas ;
- mettre à jour le plan de travail proposé ;
- programmer les rencontres avec les acteurs clés ;
- démarrer la mission d'actualisation du CGES.

1.3.2. Collecte de données documentaires

Elle a consisté en la recherche de documents relatifs au projet et d'autres projets similaires auprès de l'UCP/PASEL, de la SONABEL, du FDE, du MEMC, du MEEVCC, de la Banque Mondiale, des centres de documentation des autres institutions; Il s'est agi également de faire des recherches sur les textes législatifs et réglementaires en matière environnementale et sociale au Burkina Faso, et sur les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Ces données ont permis une meilleure connaissance du Projet et de son milieu d'insertion, et de se familiariser avec les différentes politiques nationales et celles de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

1.3.3. Rédaction du rapport de démarrage

Le rapport de démarrage a été préparé et transmis au PASEL. Il présente le plan de travail actualisé, la méthodologie et le contenu du rapport.

1.3.4. Echanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires projet

En plus des acteurs clés (SONABEL, UCP/PASEL et FDE), les entretiens se sont réalisés au niveau central (Ouagadougou), au niveau régional et au niveau local avec les populations locales y compris celles susceptibles d'être affectées par les risques/impacts négatifs du projet (communes rurales), avec les services techniques des ministères en charge de l'Energie, de l'Environnement, les autorités (politiques, administratives et coutumières) et les populations locales y compris les PAP potentielles.

Il s'est agi lors de ces entretiens de :

- expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour la conduite de l'étude ;
- collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'Etat ;
- ébaucher un calendrier de travail avec les différentes parties prenantes.
- échanger sur les impacts des projets similaires réalisés dans les régions ;
- recueillir les propositions quant à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal, provincial/régional et central) impliquées dans sa mise en œuvre.

La consultation des parties prenantes s'est faite en vue d'élaborer un plan de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet. La consultation s'est faite à trois niveaux :

- Au niveau central, il s'est agi d'échanger avec les structures intervenant sur le projet, sur les textes de loi relatifs évaluations environnementales et sociales, les préoccupations environnementales et sociales à prendre en compte dans l'élaboration du présent CGES. Ces consultations ont concerné le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE), la SONABEL, le FDE et l'UCP/PASEL;
- Au niveau régional, il s'est agi d'échanger avec les autorités politiques et administratives, les directions régionales de la SONABEL sur les thématiques du projet et leur implication efficiente pour la mise en œuvre des actions ;
- Au niveau local, il s'est agi de réaliser les consultations avec les personnes susceptibles d'être affectées dans la zone du projet (agriculteurs, éleveurs, transformateurs, commerçants, sylviculteur), les Organisations de Producteurs (OP), les autorités administratives et politiques (Maire et Préfet), les Conseils Villageois de Développement (CVD), structures locales impliquées dans la gestion du foncier, les services techniques de l'environnement, et les Comités Locaux sur les thématiques du projet en vue d'une meilleure compréhension du projet, et d'identifier, examiner leurs préoccupations à prendre en compte et enfin solliciter leur adhésion à tout le processus.

1.3.5. Visite des sites d'activités

Les visites ont été réalisées du 25 au 28 novembre 2016 sur un échantillon de localités situées dans 03 régions sur 13 qui sont concernées par le projet. Il s'agit de Sefina 2 et Bangasso (commune de N'Dorola) et de Founzan et Oronkua (Commune de Pâ) dans la province du Houet/région des Hauts-Bassins, ii) localités de Pogyango et Kalsé dans la commune de Bokin dans la province du Passoré/région du Nord, iii) Fada N'Gourma dans la région de l'Est.

C'est une analyse préliminaire sommaire des impacts potentiels sur les milieux biophysique, socioéconomique et culturel qui a permis d'identifier, les impacts positifs et

négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans ces zones d'intervention du projet.

1.3.6. Collecte, analyse des données et élaboration du rapport

Les données collectées ont porté sur : i) documents pertinents sur la préparation du projet, ii) le niveau de connaissance du projet par les parties prenante et leurs capacités de gestion des mesures déclinées dans le CGES, iii) l'état initial au plan biophysique et humain des sites de réalisation des activités du projet.

L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement, de hiérarchisation par sous-projets et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du projet.

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites des sites d'activités a permis d'élaborer le présent CGES.

2. Description du projet

2.1. Objectif global

L'objectif global du projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité

2.2. Objectifs spécifiques du projet

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

- renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité ;
- améliorer l'accès à l'électricité dans les zones cibles ;
- assurer une utilisation efficiente de l'électricité dans les zones cibles ;
- assurer le renforcement institutionnel et développer les capacités.

2.3. Description des composantes et activités-clés

Composante 1 : Renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Cette composante comprend : i) le renforcement des capacités du pôle régional de production de Fada N'Gourma pour une puissance additionnelle de 7,5 MW ; ii) le renforcement de capacité de production solaire connecté réseau à travers la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque de 30MWc raccordé au réseau. Cette puissance sera répartie et installée sur deux sites à identifier qui sont deux pôles de développement économiques et interconnectés au réseau national ; iii) le renforcement du réseau de transport pour une meilleure intégration du solaire et la sécurisation de postes sources qui adressera la problématique de la sécurité dans certains postes sources et la réalisation de liaisons interurbaines pour sécuriser l'alimentation d'importants pôles économiques du pays et potentiels pôles d'intégration de solaire photovoltaïque dans le réseau national, et dont les activités à financer s'articulent autour d'interconnexions;

- Interconnexion 90 kV Wona – Dédougou ;
- Interconnexion 90 kV Pâ – Diébougou ;
- Interconnexion 90 kV Ziniaré – Kaya.

En outre, il est prévu dans cette sous composante l'acquisition de trois transformateurs de sécurisation pour les postes sources de Ouagadougou et des centres de l'intérieur

Composante 2 : Améliorer l'accès à l'électricité dans les zones cibles. Cette composante comprend le raccordement au réseau national de plusieurs localités du pays, grâce aux lignes 33kV existantes et nouvelles y compris le câble de garde isolé de la ligne Bobo-Ouaga

existante. Cette composante prévoit l'électrification de plus de 127 localités par raccordement au réseau national et 18 localités par l'installation de plateformes multifonctionnelles.

Les ménages, les écoles, les dispensaires, les structures de l'administration locale, les centres de loisirs et autres unités seront connectés.

Composante 3 : Assurer une utilisation efficiente de l'énergie dans les zones cibles. Cette composante comprend : (a) le renforcement du cadre institutionnel, juridique et réglementaire pour soutenir la maîtrise de la demande d'énergie et les initiatives d'efficacité énergétique y compris l'éclairage public; (b) l'investissement dans des équipements à haut rendement énergétique; (c) la promotion de l'utilisation efficiente et rationnelle de l'électricité grâce à la diffusion d'informations et à la formation ; et (d) diverses interventions dans le cadre du programme *Lighting Africa* (Éclairer l'Afrique).

Composante 4 : Assurer le renforcement institutionnel et le développement des capacités. Cette composante comprend la coordination et les aspects de la gestion fiduciaire. Elle comporte également le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du projet, y compris les rapports, les audits. Cette composante réalisera une réévaluation du potentiel hydroélectrique national à travers des études de faisabilité de trois sites hydroélectriques potentiels.

Elle comprend également :

- Un volet assistance technique à la SONABEL à travers, l'acquisition d'un logiciel de gestion clientèle, l'acquisition d'équipement du call center, la réalisation d'un audit de la consommation des combustibles dans les centrales, le programme de protection des revenus ;
- Le renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'énergie en matière de transaction en partenariat public privé.

2.4. Description des sous-projets du PASEL

Le PASEL à travers ses composantes 1 et 2, comportent plusieurs sous-projets dont la mise en œuvre va générer des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs.

2.4.1. Les sous-projets de la composante 1

L'analyse des sous-projets de la composante 1 est contenue dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Analyse des sous-projets de la composante 1

N°	Intitulé du sous-projet	Classification catégorielle	Nombre d'instruments à préparer
1	Renforcement de la centrale électrique diesel de Fada (capacité additionnelle de 7,5 MW)	NIES	01 (déjà disponible)
2	Construction de 03 lignes électriques d'interconnexion de 90 kV Ziniaré-Kaya, Wona-Dédougou et Pâ-Diéboukou	NIES	03
3	Construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 30MWc raccordée au réseau avec une puissance qui sera répartie et installée sur deux sites à identifier	NIES	02
Total			05

Source : Consultant, 2016

Pour l'ensemble des sous-projets de la composante 1 du PASEL, cinq (06) NIES seront requises (dont l'une est déjà disponible) pour se conformer au cadre réglementaire national ainsi qu'à la PO 4.01 de la Banque mondiale.

2.4.2. Les sous-projets de la composante 2

Pour ce qui est de la composante 2, le tableau suivant précise les instruments auxquels les sous-projets seront assujettis.

Tableau 5 : Analyse des sous-projets de la composante 2

N°	Intitulé du sous-projet	Classification catégorielle	Nombre d'instruments de sauvegarde environnementale et sociale (SES) à préparer
1	Raccordement au réseau national de plus de 127 localités du pays à partir de lignes 33kV existantes et nouvelles	NIES	Non déterminé
2	Electrification de 18 localités par l'installation de plateformes multifonctionnelles	PES	18 PES

Source : Consultant, 2016

Les prescriptions environnementales et sociales (PES) sont individualisées par localité, c'est-à-dire un village électrifié, une PES. Au total, pour les sous-projets de la composante 2, le nombre de PES à préparer est de 18 pour l'électrification de 18 localités par l'installation de plateformes multifonctionnelles.

Par contre, dans le cas des NIES élaborées pour le raccordement des localités au réseau national, toutes les NIES d'une province sont regroupées dans un rapport provincial NIES. A ce stade, il n'est pas possible d'en déterminer le nombre exact, étant donné que 70 localités restantes à électrifier ne sont pas encore sélectionnées.

3. Enjeux environnementaux et sociaux du PASEL

Les cadres biophysiques et socioéconomiques des douze régions que couvre le projet sont présentés en annexe du présent CGES à travers des monographies. Seuls les enjeux environnementaux et sociaux les plus pertinents sont décrits ci-dessous.

• Enjeux environnementaux et sociaux pour la région des Hauts Bassins

➤ Retombées socio-économiques pour les populations

La construction et l'interconnexion des lignes électriques ainsi que l'installation de plateformes multifonctionnelles et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques.

➤ Perte des espèces végétales dans la zone du projet

Le couvert végétal de la région qui est caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêt classée, connaîtra une destruction pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire partiellement des habitats de la faune.

➤ L'expropriation de portions de terres agricoles et la perte temporaire de sources de revenus

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, ii) l'implantation des centrales thermiques, solaires et des plates-formes multifonctionnelles, iii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

➤ **Pertes de biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes, de sites sacrés, cimetières, etc. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

• **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région de la Boucle du Mouhoun**

➤ **Retombées socio-économiques pour les populations**

La construction des liaisons électriques et leur exploitation entraineront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région du fait de l'existence d'autres secteurs d'activités à côté de l'agriculture et l'élevage.

➤ **L'expropriation de portions de terres agricoles et la perte temporaire de sources de revenus**

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, ii) l'implantation des centrales thermiques, solaires et des plates-formes multifonctionnelles, iii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

➤ **Perte des espèces végétales dans la zone du projet**

Le couvert végétal de la région est caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêt classée et connaîtra une destruction pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de la faune.

➤ **Pertes de biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

• **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région du Centre Ouest**

➤ **Retombées socio-économiques pour les populations**

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraineront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région du fait de l'existence des unités industrielles et des sociétés minières qui pourront bénéficier de cette extension du réseau.

➤ **Perte des espèces végétales dans la zone du projet**

Le couvert végétal de la région est caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêts classées et connaîtra une destruction pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de faune.

➤ **L'expropriation de portions de terres agricoles et la perte temporaire de sources de revenus**

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, ii) l'implantation des centrales thermiques, solaires et des plates-formes multifonctionnelles, iii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

➤ **Pertes de biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

• **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région du Centre Sud**

➤ **Retombées socio-économiques pour les populations**

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités commerciales et le tourisme dans la région.

➤ **Perte des espèces végétales dans la zone du projet**

Le couvert végétal de la région, caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêt classée, connaîtra une destruction pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de la faune.

➤ **L'expropriation de portions de terres agricoles et la perte temporaire de sources de revenus**

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, ii) l'implantation des centrales thermiques, solaires et des plates-formes multifonctionnelles, iii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

➤ **Pertes de biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

• **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région du Centre Nord**

➤ **Retombées socio-économiques pour les populations**

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la

phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités commerciales dans la région.

➤ **Perte des espèces végétales dans la zone du projet**

Le couvert végétal de la région caractérisé par une steppe, une brousse tigrée, une savane arbustive et une savane arborée connaîtra une destruction pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de faune.

➤ **L'expropriation de portions de terres agricoles et la perte temporaire de sources de revenus**

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, ii) l'implantation des centrales thermiques, solaires et des plates-formes multifonctionnelles, iii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

➤ **Pertes de biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

• **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région du Sahel**

➤ **Retombées socio-économiques pour les populations**

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socioéconomiques dans la région.

➤ **Perte des espèces végétales dans la zone du projet**

Le couvert végétal de la région composé de steppes arbustives connaîtra une destruction pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de faune.

➤ **L'expropriation de portions de terres agricoles et la perte temporaire de sources de revenus**

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, ii) l'implantation des centrales thermiques, solaires et des plates-formes multifonctionnelles, iii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

➤ **Pertes de biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

• **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région du Sud-Ouest**

➤ **Retombées socio-économiques pour les populations**

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques et du tourisme dans la région.

➤ **Perte des espèces végétales dans la zone du projet**

Le couvert végétal de la région constituée de savanes boisées et herbeuses, des forêts claires et des forêts galeries connaîtra une destruction pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de faune.

➤ **L'expropriation de portions de terres agricoles et la perte temporaire de sources de revenus**

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, ii) l'implantation des centrales thermiques, solaires et des plates-formes multifonctionnelles, iii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

➤ **Pertes de biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

• **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région des Cascades**

➤ **Retombées socio-économiques pour les populations**

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques et du tourisme dans la région.

➤ **Perte des espèces végétales dans la zone du projet**

Le couvert végétal de la région constituée de savanes boisées et de forêts claires hautes de 15 à 20 m entrecoupées de galeries forestières connaîtra une destruction pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de faune.

➤ **L'expropriation de portions de terres agricoles et la perte temporaire de sources de revenus**

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, ii) l'implantation des centrales thermiques, solaires et des plates-formes multifonctionnelles, iii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

➤ **Pertes de biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des

mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

- **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région du Plateau Central**

- **Retombées socio-économiques pour les populations**

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région.

- **Perte des espèces végétales dans la zone du projet**

Le couvert végétal de la région de type arbustif et au sud (Ganzourgou) une végétation arborée, avec la présence de Forêts claires et de forêts galeries le long des cours d'eau permanents ou temporaires connaîtra une destruction pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de la faune.

- **L'expropriation de portions de terres agricoles et la perte temporaire de sources de revenus**

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, ii) l'implantation des centrales thermiques, solaires et des plates-formes multifonctionnelles, iii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

- **Pertes de biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

- **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région du Centre-Est**

- **Retombées socio-économiques pour les populations**

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région qui est une plaque tournante du commerce de produits agricoles entre l'intérieur d'une part et l'extérieur du Burkina d'autre part.

- **Perte des espèces végétales dans la zone du projet**

Le couvert végétal de la région constitué de savanes arbustives et arborées connaîtra une destruction pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Egalement, ces activités vont fragmenter et même détruire des habitats de la faune.

- **L'expropriation de portions de terres agricoles et la perte temporaire de sources de revenus**

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, ii) l'implantation des centrales thermiques, solaires et des plates-formes multifonctionnelles, iii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

➤ **Pertes de biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

• **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région de l'Est**

➤ **Retombées socio-économiques pour les populations**

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région avec une végétation abondante qui encourage les activités d'élevage et le relief qui offre des paysages fascinants, objets d'attractions de nombreux touristes. La situation géographique de la région est un atout pour les activités commerciales et l'électrification de ses localités y contribuera énormément.

➤ **Perte des espèces végétales dans la zone du projet**

Le couvert végétal de la région constitué par une savane arbustive au nord et une savane arborée au sud connaîtra une destruction pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Egalement, c'est une région qui regorge de nombreuses réserves de faune et de Parcs nationaux qui seront impactés par les activités du projet.

➤ **L'expropriation de portions de terres agricoles et la perte temporaire de sources de revenus**

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, ii) l'implantation des centrales thermiques, solaires et des plates-formes multifonctionnelles, iii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

➤ **Pertes de biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

• **Enjeux environnementaux et sociaux pour la région du Nord**

➤ **Retombées socio-économiques pour les populations**

La construction et l'interconnexion des lignes électriques et leur exploitation entraîneront une incidence économique au profit des populations de la région. De nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre de la région sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier et de leurs environs pour la phase construction. De même, la disponibilité de la ressource permettra le développement des activités socio-économiques dans la région.

➤ **Perte des espèces végétales dans la zone du projet**

Le couvert végétal de la région constitué de savanes arborées dans le Sud et de savanes aux hautes herbes au Nord tendant à remplacer les steppes d'épineux connaîtra une destruction pendant l'ouverture des couloirs et la réalisation des fouilles. Egalement, les habitats de la faune seront impactés par les activités du projet.

➤ **L'expropriation de portions de terres agricoles et la perte temporaire de sources de revenus**

Dans le cadre de : i) l'ouverture des couloirs pour les lignes, ii) l'implantation des centrales thermiques, solaires et des plates-formes multifonctionnelles, iii) l'installation des bases vie, des cas d'expropriation de portions de terrains privés pourraient se produire et occasionner la perte temporaire de sources de revenus pour les populations riveraines.

➤ **Pertes de biens culturels**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels.

4. Cadre politique, juridique et institutionnel

4.1. Cadre législatif et réglementaire national

Les principaux textes qui peuvent être mis en application dans le contexte de cette composante du PASEL sont les lois et les décrets en matière environnementale.

- La constitution

Elle définit les droits et obligations fondamentaux des citoyens, détermine la forme d'organisation de l'Etat, organise la mise en œuvre du principe républicain universel de la séparation des pouvoirs. La constitution de la IV^o République promulguée le 11 juin 1991 et révisée en 2012 contient de nombreuses références environnementales. C'est ainsi que son préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à «conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement». La constitution reconnaît (article 29) au citoyen Burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous».

- Le Code de l'Environnement

Adopté par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le Code de l'environnement est consacré à l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES), à l'Étude et à la Notice d'Impact sur l'Environnement (EIE, NIE) en ses articles 25 à 34. Selon l'Article 25 de cette loi, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).

- La loi n°023/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la santé publique

Elle protège la santé des populations en ses articles suivants :

- Article 02 : L'un des principaux objectifs de la protection et de la promotion de la santé doit être de donner à l'individu et à la collectivité un niveau de santé qui lui permette de mener une vie socialement acceptable et économiquement productive.

- Article 23 : Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit.
 - Article 24 : Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales.
 - Article 26 : Les bruits et les nuisances portent atteinte à la tranquillité et à la santé de la population.
 - Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations.
- **La Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)** Adoptée par la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la RAF a pour vocation de régir les normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables.
 - **La sécurisation foncière en milieu rural**, adoptée par le Gouvernement par décret en Conseil des Ministres en date du 25 mars 2009, s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de l'ensemble des acteurs fonciers (Etat, collectivités territoriales, populations rurales détentrices de droits fonciers d'origine coutumière, opérateurs privés).
 - **La réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso**, adoptée par le Décret N°98-321/PRES /PM /MEE /MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, interdit la coupe et l'abattage des arbres situés sur les sites d'aménagement paysager sauf autorisation préalable de l'autorité chargée de leur gestion. Cette autorisation ne peut être délivrée que pour cause de nécessité révélée par une étude d'impact sur l'environnement ou en raison de l'état sanitaire des arbres.

Dans le cas où une étude d'impact sur l'environnement préconise l'abattage des arbres d'un site d'aménagement paysager, elle doit indiquer les mesures nécessaires permettant de limiter les destructions et les mesures compensatoires à prendre

- **Le Code forestier**, adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011, « Le code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques » (article 1). L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : « ...la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ». Pour cela, elle dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichage est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».
- **Le Code de santé publique**. Adopté par la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique, cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.
- **Le Code des Investissements**. Il se compose de la loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des Investissements au Burkina Faso ensemble ses modificatifs, assortie de son décret d'application n°2010-524/PRES/PM/MCPEA/MEF fixant les conditions d'application. Cette loi à son article 1er se fixe pour objet de faire la promotion des

investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso.

- **La réglementation relative aux Etudes et Notices d'impact environnemental (EIE/NIE).** Afin de mettre en application les dispositions légales en matière d'évaluation environnementale et sociale, le Gouvernement du Burkina Faso a promulgué le décret N°2015- 1187 /PRES TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Ce décret comprend en annexe une classification des travaux, ouvrages, aménagements, activités et documents de planification assujettis à l'ÉIE ou à la NIE ou à l'EES. Ainsi, selon l'article 4 du décret, les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories, soit :
 - Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ;
 - Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;
 - Catégorie C : activités qui ne sont soumises ni à l'étude, ni à la notice d'impact sur l'environnement.

Au terme du décret sus-mentionné relatif aux Etudes et Notices d'impact environnemental, le PASEL est classé en catégorie B (cf. annexe I du décret N°2015-1187) car ses impacts potentiels sur l'environnement sont jugés peu significatifs et sont réversibles ;

- **La Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie (LPSE)**, adoptée par le décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC du 14 novembre 2016, la LPSE indique les objectifs du Gouvernement du Burkina Faso pour le secteur de l'énergie sur la période 2016 - 2020. Elle esquisse les principales stratégies et actions du Gouvernement en matière (i) de réforme dans le secteur de l'énergie et (ii) de transition énergétique vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

4.2. Cadre institutionnel national de gestion environnementale et social

Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE), 13 directions régionales et 45 directions provinciales.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Sur le plan opérationnel, le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES et participe au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports NIES/PSR, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. Il assurera le suivi

externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet en s'appuyant sur les directions régionales de l'environnement.

4.3. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegardes sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont : la OP/BP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la OP/BP 4.11 : Ressources Culturelles Physiques; OP/BP 4.12 Réinstallation Involontaire.

4.2.1. Présentation et analyse

- **PO 4.01 : Evaluation Environnementale**

L'objectif de la OP/BP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP/BP 4.01, paragraphe 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La OP/BP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. La construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 30MWc raccordée au réseau avec une puissance qui sera répartie et installée sur deux sites à Kaya (15MWc) et Manga (15MWc), la mise en place de 3 lignes d'interconnexion 90 kV (Ziniaré-Kaya, Wona-Dédougou et Pâ-Diébouyou) ainsi que l'électrification rurale de plus de 127 localités par raccordement au réseau national et par les plates formes multifonctionnelles dans le cadre du PASEL vont entraîner le déclenchement de cette politique, les activités prévues doivent faire l'objet d'une notice d'impact environnemental.

- **PO 4.11 : Ressources Culturelles Physiques**

Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le Burkina possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet. Toutefois, il est possible que lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts. Dans ces cas, cette politique est déclenchée par le projet. Pour être en conformité avec cette politique, le présent CGES recommande que des dispositions soient prises pour préserver ces sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques.

- **PO 4.12 : Réinstallation involontaire**

Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrains, les restrictions à des aires protégées et la réinstallation des populations. Elle s'applique à tous les projets d'investissement et exige la consultation des personnes affectées par les activités du projet et des communautés hôtes en cas de déplacement physique; elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes affectées. Cette politique recommande la compensation ainsi que d'autres mesures

d'assistance et dédommagement afin d'accomplir ses objectifs ; de plus, elle prévoit que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la BM ne donne approbation pour les projets proposés. Dans le cas de l'exécution des sous-projets sus cités des composantes 1 et 2 du PASEL, plusieurs actions seront conduites : i) fouilles pour planter les poteaux, les bâtiments devant abriter les postes et pour l'ouverture des couloirs, ii) implantation des ouvrages et équipement, iii) occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers, iv) installation des bases vie, v) utilisation de ressources naturelles telles que l'eau et les agrégats . Pour toutes ces actions, la politique de réinstallation involontaire joue un rôle extrêmement important.

Parallèlement au CGES une autre étude portant sur le Cadre de politique de réinstallation des populations CPRP est élaborée pour guider les plans spécifiques de réinstallation et leur mise en œuvre. Une occupation par des habitations et par des activités humaines est probable sur certains sites pressentis, d'où l'application des dispositions de cette mesure.

Toutefois, si des activités futures conduisaient à un éventuel déplacement de populations, les procédures et les directives de la Banque mondiale seront systématiquement appliquées afin de s'assurer que les populations déplacées soient correctement réinstallées et reçoivent les compensations, les avantages et les infrastructures nécessaires.

Aussi, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) a été élaboré en document séparé pour prendre en compte les exigences de la PO 4.12. Quant à la PO 4.11, « Ressources culturelles physiques », des clauses sur la procédure de gestion des découvertes fortuites seront intégrées dans les contrats des entreprises pour être en conformité avec cette politique.

4.2.2. Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et de celle de la Banque mondiale

La réglementation du Burkina en matière d'évaluation environnementale ne diffère pas de celle de la Banque mondiale. La catégorisation au regard des impacts potentiels sur l'environnement (impacts environnemental et social) est la suivante :

- Catégorie A : projets « avec risque environnemental et social majeur certain » (activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement)
- Catégorie B : projet « avec risque environnemental et social majeur possible », selon la nature des travaux (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement)
- Catégorie C : projet « sans impacts significatifs » sur l'environnement (activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement, ni à une notice d'impact sur l'environnement).

Les activités à mener dans le cadre des composantes 1 et 2 du PASEL, classées en catégorie B, doivent être en conformité avec les politiques opérationnelles et les lignes directrices de la Banque mondiale et la réglementation du Burkina Faso en matière de préservation environnementale.

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le PCGES donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du PASEL, dégagées à partir des priorités nationales présentées ci-dessus et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ces directives comprennent le dispositif de screening, la réalisation des NIES, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES, le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES et enfin le suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

5.1. Démarche de gestion environnementale et sociale du PASEL

La démarche environnementale proposée comporte les huit (8) étapes que sont :

- 1^{ère} étape : Présélection du site du sous-projet et des activités à mener,
- 2^{ème} étape : Remplissage de la fiche de screening,
- 3^{ème} étape : Approbation de la fiche de screening, c'est-à-dire la catégorisation proposée (B, C) et au besoin la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation),
- 4^{ème} étape : Elaboration d'une notice d'impact environnemental et social ou de simples mesures (PES), et élaboration de PAR abrégé si nécessaire,
- 5^{ème} étape : Approbation des NIES
- 6^{ème} étape : Consultation publique et diffusion,
- 7^{ème} étape : Intégration des résultats des mesures environnementales et sociales (le PGES chiffré ou PES) dans les dossiers d'appel d'offres,
- 8^{ème} étape : Mise en œuvre du PGES et suivi.

Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale du PASEL, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous projets sont assignées aux parties prenantes. Aussi, ce partage des rôles a été guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Burkina Faso. En effet, le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) dispose au niveau central du BUNEE qui est responsable de la validation des études d'impact environnemental et social. Au niveau décentralisé, le BUNEE n'est pas représenté. Ce sont les DREEVCC, DPEEVCC et SDEEVCC qui le représenteront.

De façon pratique, il est recommandé que les structures déconcentrées soient responsabilisées pour effectuer l'analyse environnementale des sous projets ainsi que le traitement de la réinstallation des populations avec la supervision du BUNEE. Cette supervision se fera en lien avec les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) des entités de mise en œuvre du PASEL (SONABEL, FDE, UCP/PASEL).

La démarche de screening de sous projets doit être enclenchée dès l'étape de présélection de ceux-ci c'est-à-dire dans la phase des études de faisabilité qui définit les options desdits sous-projets.

Étape 1 : Présélection du site du sous-projet et des activités à mener

Cette étape s'effectue à la phase de préparation du sous-projet par la commune et le bureau d'études chargé des études de faisabilité. Elle est réalisée sous la responsabilité de la DREEVCC en collaboration avec les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) de la SONABEL et du FDE, et des services techniques municipaux.

Étape 2 : Remplissage de la fiche de screening

La DREEVCC avec l'appui du consultant chargé de la réalisation de la NIES/PAR du sous projet et les services techniques municipaux procède au remplissage du formulaire de screening des sous-projets joint à **l'annexe 1**. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ainsi que la suggestion du type de travail environnemental et social à réaliser (NIES/PAR/PES). Les formulaires complétés seront transmis à l'agence d'exécution

concernée à travers le SSES qui effectue la revue et l'approbation des résultats de screening en rapport avec le BUNEE.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également l'application des politiques de sauvegarde.

Étape 3 : Approbation de la fiche de screening

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour le sous-projet proposée sera déterminée. Après avoir déterminé la catégorie environnementale du sous-projet, la DREEVCC avec l'appui du consultant chargé de la réalisation de la NIES/PAR du sous projet et des services techniques municipaux, déterminera l'ampleur du travail environnemental requis, soit:

- Catégorie A : Projet avec risques environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risques environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que le PASEL a été classé en catégorie B au regard de la réglementation nationale et celle de la Banque mondiale. De ce fait, les sous projets de catégorie A ne seront pas financés.

Les résultats de la catégorisation du sous-projet doivent être ensuite validés par le BUNEE.

Étape 4 : Elaboration de notice d'impact environnemental et social (NIES) ou de simples mesures (PES)

- **Sous-projets de Catégorie C ou microprojet courant** - Analyse simple des mesures d'atténuation (PES)

La check-list (Annexe 2) de mesures d'atténuation générales et celles incluses dans le CGES serviront comme base pour les Communes appuyées par les Ingénieurs-Conseils pour déterminer les simples mesures d'atténuation à appliquer au microprojet en question. Cette détermination sera effectuée en consultation avec les personnes affectées.

- **Sous-projets de Catégorie B** - Évaluation environnementale simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental

Parallèlement aux études techniques du Sous-projet, il sera réalisé une évaluation environnementale simplifiée qui est une étude environnementale légère qui permet d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts potentiels d'un sous-projet autant en phase de travaux que celle de d'exploitation. Le canevas de rapportage est en **Annexe 3**.

Étape 5 : Approbation des rapports NIES/PSR

L'approbation des rapports NIES/PSR des sous-projets est faite sous la responsabilité du Ministère chargé de l'environnement à travers le BUNEE. Les rapports NIES/PSR préparés par les consultants sont acheminés au BUNEE pour instruction et avis. Au cours de l'instruction, le BUNEE effectue des missions techniques sur le terrain avant l'étape d'approbation des NIES.

Étape 6 : Consultation publique et diffusion

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets, et notamment dans la préparation des propositions de ceux susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées potentielles au cours du processus de screening et au cours de la préparation de la NIES.

Ces consultations devraient identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront abordées.

Étape 7 : Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par la NIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion des Impacts (PGES) applicable aux phases de préparation et d'installation des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de besoin les mesures détaillées de gestion des découvertes fortuites de biens culturels physiques ; par ailleurs, en cas de déplacement de personnes (déplacement physique, affectation de biens matériels, impacts sur les sources de revenus, etc.), un Plan d'action pour le Recasement (PAR) est également préparé et exécuté entièrement avant le démarrage des travaux. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises, y compris les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation (cf. encadré ci-dessous). Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur sont intégrées au DAO ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du microprojet.

En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère chargé du patrimoine culturel.

- *Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative*
- *Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.*
- *L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.*
- *Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.*
- *Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.*

Étape 8 : Mise en œuvre du PGES et suivi

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets);
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets);
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité);
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation - mitigation et élimination voire de renforcement, sont appliquées.

Il peut s'agir des fiches de vérification ou des fiches de contrôle:

- Une fiche de vérification: sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- Une fiche de contrôle: elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

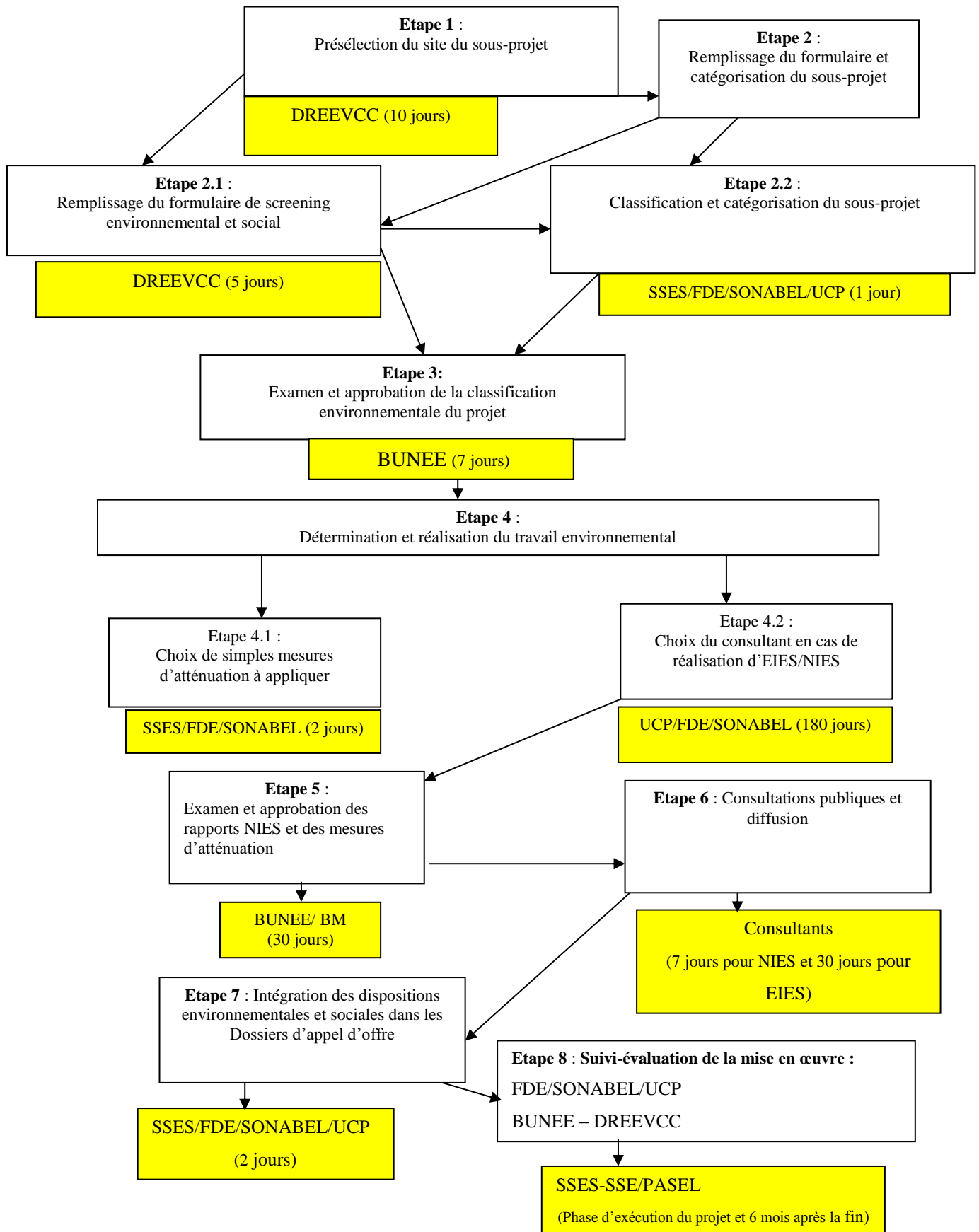
Au niveau communal, le suivi des mesures environnementales est effectué sous la responsabilité de la DREEVCC représentée par le Service Départemental de l'Environnement, de l'Economie Verte, et du Changement Climatique (SDEEVCC), membre du Cadre de Concertation Communale (CCC) en collaboration avec les populations concernées. Les communes participeront ainsi et de fait au suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du PASEL dans leur localité.

Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le Spécialiste environnemental de l'Unité de Coordination. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

Le BUNEE est responsable du suivi environnemental externe des activités du projet sur la base des rapports annuels produits par l'Unité de Coordination du PASEL.

Le diagramme suivant, fait la synthèse des flux du screening pour les différents sous-projets du PASEL.

Figure 1 : Diagramme de flux du screening des sous-projets du PASEL



5.2. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES

5.2.1. Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre du CGES va impliquer plusieurs acteurs dont le Ministère de l’Energie, des Mines et des Carrières, le Ministère de l’Environnement, de l’Economie Verte et du Changement Climatique, les Communes et les régions, les services déconcentrés de l’Etat, les entreprises, les consultants, les ONG et les populations.

Tous ces acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d’imprégnation et d’appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementales et sociales.

- **Le Ministère de l’Energie**

Ce ministère assure la tutelle technique PASEL. Le ME dispose en son sein d’une cellule environnementale.

Le Comité de Pilotage du PASEL

En son sein, le ME comprend le Comité de Pilotage du PASEL dirigé par le Secrétaire Général dudit ministère. Il est responsable de la bonne orientation du Projet. A ce titre, il est chargé :

- d’examiner le plan d’exécution du Projet ;
- d’examiner le programme d’activités annuel, le budget et le plan de passation de marchés ;
- d’examiner les rapports d’activités et financiers périodiques ;
- de faire des recommandations à l’attention du Coordonnateur du Projet et des différents partenaires intervenant dans la vie du Projet ;
- de veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité de Pilotage, des missions de supervision et de suivi ainsi que des différents audits ;
- d’évaluer les performances du Coordonnateur du Projet conformément à sa lettre de mission ;
- d’approuver les états financiers du Projet ;
- d’examiner les différents rapports d’évaluations du Projet ;
- d’examiner tout dossier soumis à son appréciation.

Le Comité de Pilotage est composé de neuf (09) membres statutaires dont essentiellement des Directeurs Généraux de l’administration (Energie, Trésor Public, Coopération, Economie et Planification, Etudes et Statistiques Sectorielles) qui ne disposent pas tous de compétences en matière de sauvegarde environnementale et sociale en dehors du DG BUNEE.

L’UCP/PASEL

Cette unité assure la coordination du PASEL et rend compte de la gestion environnementale et sociale du projet au MEEVCC et à la Banque Mondiale. Elle dispose en son sein d’un expert chargé des questions environnementales et sociales pour garantir l’effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les composantes du projet. Il va aussi assurer le suivi environnemental et social et l’appui-conseil à la réalisation des NIES.

Cependant, il importe de relever que les autres experts de l’équipe (Finances, Marchés, Suivi-évaluation, techniciens) ne disposent pas nécessairement de compétences en évaluation

environnementale et sociale. L'acquisition de telles connaissances pourrait contribuer à l'amélioration des performances dans la mise en œuvre du CGES du PASEL.

Les entités de mise en œuvre du PASEL

SONABEL et FDE en tant qu'agences d'exécution respectivement des composantes 1 et 2, assurent la mise en œuvre des PGES découlant des dites composantes. Elles sont chargées de préparer périodiquement des rapports d'exécution des mesures environnementales et sociales à l'attention de l'UCP/PASEL.

En outre, le Département Normalisation, Environnement et Sécurité (DNES) de la SONABEL (Composante 1) sera chargée d'entreprendre les activités périodiques de suivi des centrales, et de présenter ensuite des recommandations et des mesures de suivi.

Quant au SSES du Fonds de Développement de l'Électrification (FDE), il veille à i) l'efficacité de la procédure de sélection approuvée à travers le CGES, (ii) la participation des communautés dans la sélection des sites des activités ; (iii) la sensibilisation des communautés aux risques associés à l'occupation des emprises des lignes de moyenne tension ; (iv) au dédommagement des populations affectées.

Ces deux (02) entités possèdent déjà des compétences en matière de supervision de l'élaboration des NIES, de mise en œuvre et de surveillance des mesures d'atténuation.

Cependant, il sera nécessaire d'assurer :

- La formation de trois (03) assistants de la DNES sur les EIES, le suivi des PGES et les audits environnementaux ; aussi, un recyclage s'avère indispensable pour deux (02) Responsables de services au sein de la DNES qui avaient bénéficié d'une première formation de base en évaluation environnementale entre 2002 et 2004. Il faut ajouter à cela, un appui logistique (01 véhicule) pour la conduite des activités périodiques de suivi des centrales.
- Une mise à jour des connaissances du SSES du FDE sur les sauvegardes environnementales et sociales.

• **Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique**

Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et le Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE), 13 directions régionales et 45 directions provinciales.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Le BUNEE

Le BUNEE, pour assurer la supervision des activités de sauvegarde environnementales et sociales, a élaboré un guide général de réalisation des études et notices d'impact sur l'environnement. Ce guide est complété par des guides sectoriels de promotion de la procédure environnementale.

Dans le cadre du PASEL, le BUNEE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES et participe au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe.

Il assurera le suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet en s'appuyant sur les directions régionales de l'environnement.

Le BUNEE va transmettre son rapport à l'Unité de Coordination pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité de Pilotage. Le projet apportera un appui institutionnel au BUNEE dans ce suivi (logistique, capacitation, etc.).

Les experts de la structure ont certes des compétences en EIES, mais leurs capacités devront être davantage renforcées par un programme, dans le cadre du PASEL.

Ce programme de renforcement des capacités devrait inclure (i) des formations in situ sur le suivi des PGES au profit de dix (10) agents, (iii) un appui technique (assistance technique) dans le cadre du suivi des mesures des PGES des sous-projets du PASEL. Ces mesures de renforcement permettront au BUNEE de pouvoir répondre aux attentes et aux responsabilités qui lui sont dévolues dans le PASEL (évaluation, approbation et suivi).

Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique

Le BUNEE ne dispose pas encore de structures déconcentrées, ce qui limite son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des EIES.

Ses activités sont souvent confiées aux directions régionales de l'environnement. C'est le cas par exemple des études d'impact environnemental de l'électrification des localités dans le cadre du programme présidentiel.

Ces directions régionales de l'environnement sont impliquées dans l'approbation environnementale des projets, la surveillance et le suivi des projets. Ces directions sont surtout spécialisées en forêt et faune et comptent de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes.

Les Services déconcentrés de l'Etat (chargés de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques)

Dans les départements en charge de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, on note la présence d'experts thématiques confirmés (agronomes, vétérinaires, pastoralistes, hydrauliciens, etc.) mais qui n'ont pas reçu de formation en évaluation et gestion environnementale et sociale.

On note également une absence de spécialistes en évaluation environnementale et sociale dans leurs directions déconcentrées. Toutefois, des cellules environnement existant au sein de certains départements ministériels, devant être en lien avec le Bureau national des évaluations environnementales.

Il convient cependant de noter des innovations en matière environnementale dans ces structures. Dans le secteur agricole, on note la création d'un bureau des bonnes pratiques agricoles qui dans ses actions prend en charge la promotion et la diffusion des bonnes pratiques agricoles. Au niveau de la pêche, la réglementation met un accent particulier sur l'usage de technique durable, la protection des zones de fraies, etc.

- **Collectivités locales et CVD**

La mise en œuvre de la gestion environnementale du PASEL sera réalisée sous la responsabilité des communes (CCC), par des bureaux d'études, par les entreprises privées, des ONG environnementales et sociales nationales et locales, avec l'appui des services techniques de l'État. Les Communes devront être étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

En outre, elles participeront à l'identification des PAP et à l'enregistrement des plaintes.

Si certaines ont eu l'expérience de ces activités dans le cadre de PDSE et du PASE, d'autres par contre seront à leur première expérience avec le PASEL. Il convient aussi de mentionner le contexte de renouvellement des équipes au niveau des collectivités. Il est donc nécessaire de former les acteurs des collectivités et les CVD concernés sur la gestion environnementale et sociale notamment dans le remplissage des formulaires de sélection des microprojets.

- **Les entreprises d'exécution des travaux et l'ingénieur conseil**

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux entreprises attributaires des marchés de travaux, de disposer au sein de leur personnel, d'un expert chargé des questions environnementales et sociales. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous sa responsabilité avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.

Un bureau « ingénieur conseil » est également recruté par le maître d'ouvrage pour assurer la supervision à son compte, des travaux exécutés par l'entreprise. Il doit disposer d'un environnementaliste au sein de son équipe qui rend compte au maître d'ouvrage de l'application des mesures d'atténuation à travers la consolidation des rapports préparés par l'entreprise.

5.2.2. Besoins en renforcement de capacité et formation

- **Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation**

Dans la réalisation et l'exploitation des sous-projets du PASEL, les sources de nuisances environnementales et sanitaires sont diverses et les personnes exposées de plus en plus nombreuses. C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, attitudes et pratiques.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental des sous-projets du PASEL, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles.

Cela suppose une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont des projets et aux différentes échelles du PASEL. Elle permet ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle des différentes communes pressenties par le programme en mobilisant et en associant « au bon moment » une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PASEL ; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale; élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement seront axées principalement sur les problèmes environnementaux liés à cette composante du PASEL ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions viseront à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population. Ainsi, la réalisation des campagnes de sensibilisation des populations sur les IST/SIDA avant et après les travaux dans les différentes localités touchées par le projet sera nécessaire.

Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de Communication pour un Changement de Comportement. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages de santé appropriés. Les médias publics et les structures fédératives des ONG et des OP devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Les NIES définiront les mesures appropriées en fonction des sous-projets en matière de formation et de sensibilisation. Toutefois, les thèmes suivants peuvent être recommandés en fonction des publics cibles cités.

Tableau 6 : Mesures de Sensibilisation

Thème de sensibilisation	Cibles	Acteurs et partenaires possibles
Campagnes de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux dans 79 + 18 localités (IST/VIH-SIDA, enjeux environnementaux et sociaux du projet)	Membres des Conseils municipaux, Agents des Services techniques municipaux, CVD, Agents SDEEVCC, populations locales	Consultants en EES, IST/VIH-SIDA
Campagnes de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux dans 70 localités (IST/VIH-SIDA, enjeux environnementaux et sociaux du projet)	Membres des Conseils municipaux, Agents des Services techniques municipaux, CVD, Agents SDEEVCC, populations locales	Consultants en EES, IST/VIH-SIDA

• **Etat de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale**

Des mesures de sauvegarde environnementale ont déjà été mises en œuvre par le PASEL dans le cadre du financement initial. L'état d'exécution de ces mesures qui concernent essentiellement le premier groupe de 40 localités se présente comme suit :

- Réalisation de NIES incluant des mesures de compensations d'un coût de 69 679 000 FCFA ;
- Réalisation de campagnes de sensibilisation avant et après les travaux d'un coût de 33 850 000 FCFA.

Il reste pour le PASEL 167 localités à électrifier soit 79 + 18 + 70 localités dans le cadre du financement additionnel 1.

• **Coût des mesures de renforcement des capacités/mesures d'atténuation**

Le coût des mesures de renforcement des capacités/mesures d'atténuation est contenu dans le tableau suivant. Il prend en compte le coût des mesures institutionnelles et le coût des

formations et sensibilisation ainsi que le coût des reboisements de compensation dans les localités affectées par les sous-projets.

Les mesures institutionnelles s'articulent autour de l'appui fonctionnement des commissions locales dans les communes ou la redynamisation desdites commissions.

Tableau 7 : Coût des mesures de renforcement des capacités/mesures d'atténuation

Rubriques / Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire moyen	Coût total	Sources de financement		Observations
					IDA	Gouvernement	
I. Renforcement des capacités des acteurs (Composantes 1 et 2)				260 950 000	260 950 000		
1.1. Sensibilisation				141 950 000			
Campagnes de communication et de sensibilisation des populations, Conseillers et Agents municipaux, Agents SDEEVCC, CVD avant et pendant les travaux dans 79 + 18 localités (IST/VIH-SIDA, enjeux environnementaux et sociaux du projet)	Forfait Campagne	97	850 000	82 450 000			Concernent aussi bien les questions environnementales que sociales
Campagnes de communication et de sensibilisation des populations, Conseillers et Agents municipaux, Agents SDEEVCC, CVD avant et pendant les travaux dans 70 localités (IST/VIH-SIDA, enjeux environnementaux et sociaux du projet)	Forfait Campagne	70	850 000	59 500 000			Concernent aussi bien les questions environnementales que sociales
1.2. Formations				89 000 000			
<i>SONABEL</i>							
Mise à jour des connaissances sur les sauvegardes environnementales et sociales au profit de 02 responsables de service	Personnes formées	2	5 000 000	10 000 000			
Formation de trois (03) assistants de la DNES sur les EIES, le suivi des PGES et les audits environnementaux et sociaux	Personnes formées	3	5 000 000	15 000 000			

Rubriques / Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire moyen	Coût total	Sources de financement		Observations
					IDA	Gouvernement	
<i>FDE</i>							
Mise à jour des connaissances du SSES sur les sauvegardes environnementales et sociales	Personnes formées	1	5 000 000	5 000 000			
Mise à niveau des connaissances de l'ensemble des acteurs clés du projet (Equipes de projet de l'UCP/PASEL, SONABEL et FDE) sur l'application des dispositions environnementales et sociales	Personnes formées	42		2 000 000			1 atelier de 2 jours dans chaque agence d'exécution
Formation des SSES de l'UCP/PASEL, SONABEL, FDE et BUNEE sur 1- Appropriation commune des mesures du CGES actualisé et des dispositions du CPRP actualisé 2-Documentation du processus de réinstallation 3-Préparation et suivi de la mise en œuvre des PGES et des PAR	Personnes formées	10		2 000 000			Atelier de 2 jours
12 Ateliers régionaux de formation des agents forestiers formateurs sur : 1- Identification des impacts, évaluation des compensations et organisation de la mise en œuvre du PAR, du PGES et du suivi environnemental et social. 2-Procédure et outils de recueil et de traitement des réclamations / tenue des registres et des fiches de réclamations	Personnes formées	115		20 000 000			1 atelier de 2 jours par région (regroupant des formateurs forestiers futurs animateurs des ateliers communaux) Estimations : 12 régions concernés 115 Communes concernées

Rubriques / Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire moyen	Coût total	Sources de financement		Observations
					IDA	Gouvernement	
115 Ateliers communaux de formation des CVD sur : 1-Identification des impacts, évaluation des compensations et organisation de la mise en œuvre du PAR, du PGES et du suivi environnemental et social. 2-Procédure et outils de recueil et de traitement des réclamations / tenue des registres et des fiches de réclamations ; Documentation des activités menées	Personnes formées	550		35 000 000			1 atelier de 2 jours par commune (regroupant des CVD) Estimations : 275 Villages concernés 115 Communes concernées
Appui logistique (01 véhicule) pour la conduite des activités périodiques de suivi des activités du PASEL par la SONABEL	Véhicule	1	30 000 000	30 000 000			
II. Composante 1							Ce sont de nouvelles activités inscrites dans le cadre du financement additionnel 2
2.1. Coût des études NIES				135 000 000			
2 Centrales solaires photovoltaïques	NIES	2	15 000 000	30 000 000			
Ligne Ziniaré-Kaya	NIES	1	25 000 000	25 000 000			
Ligne Wona-dédougou	NIES	1	25 000 000	25 000 000			
Ligne Pâ-Diébougou	NIES	1	30 000 000	30 000 000			
Autres (Validation des rapports)		5	5 000 000	25 000 000			
2.2. Coût de mise en œuvre et de suivi des NIES / composante 1	Forfait par NIES	5	35 000 000	175 000 000			
2.3. Coût de l'évaluation externe / composante 1	Forfait par NIES	5	5 000 000	25 000 000			
Sous total Composante 1				335 000 000	335 000 000		
III. Composante 2							
3.1. Coût des études NIES				160 300 000			
Electrification de 79 localités + 18 plateformes multifonctionnelles	Forfait Lots NIES	97	900 000	87 300 000			

Rubriques / Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire moyen	Coût total	Sources de financement		Observations
					IDA	Gouvernement	
Electrification de 70 localités	Forfait Lots NIES	70	900 000	63 000 000			
Autres (Validation des rapports)		2	5 000 000	10 000 000			
3.2. Reboisement compensatoire				75 600 000			
Electrification de 40 localités	Forfait/Localité	40	400 000	16 000 000			Estimation
Electrification de 79 localités	Forfait/Localité	79	400 000	31 600 000			Estimation
Electrification de 70 localités	Forfait/Localité	70	400 000	28 000 000			Estimation
3.3. Coût de mise en œuvre et de suivi des NIES / composante 2	Forfait/Lot NIES	3	10 000 000	30 000 000			Y compris suivi interne sur 5 ans (50 millions) + suivi externe et droits et taxes de BUNEE
Sous total Composante 2				265 900 000	265 900 000		
Budget CGES				861 850 000			
Imprévus 10%				86 185 000			
Budget total CGES				948 035 000	948 035 000	000	

5.3. Programmes de suivi – évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures électriques. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

De façon opérationnelle, les différents sous-projets du PASEL devront nécessiter des NIES assorties d'un PGES pour les lignes électriques des localités et les plateformes multifonctionnelles.

Sans être exhaustif, la gestion et le suivi environnemental et social du projet sera assuré par l'Unité de coordination, le FDE le BUNEE et les DREEVCC.

5.3.1. Plan de suivi- évaluation

- *Objectifs et stratégie*

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées dans la loi sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des équipements réalisés dans le cadre du PASEL. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau communal, par les agents techniques des communes, en rapport avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (supervision) représentée par le SDEEVCC,
- au niveau national, par le SSES de l'Unité de Coordination avec l'appui du BUNEE, le SSES du FDE et le DNES de la SONABEL.

Par contre, le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale et qui pourrait déjà avoir une autre attribution dans le contrôle.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir le chargé de mitigation de l'Unité de coordination du PASEL pour tout problème environnemental particulier non prévu.

La supervision est faite par le SSES de l'Unité de coordination et les Commissions locales (Maires de communes, CVD, SDEEVCC, autres personnes-ressources) : i) à partir de vérifications périodiques soit par les procès-verbaux de chantier, soit par des descentes sur le terrain, ii) au moment de la réception des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, les communes, en relation avec le bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

Les mesures de surveillance et de suivi-évaluation (élaboration d'un système d'indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les impacts et d'un programme de surveillance) seront structurées comme indiqué ci-dessous.

- ***Indicateurs environnementaux et sociaux***

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PASEL. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités de cette composante du PASEL et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. Ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du PASEL.

Tableau 8 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (études)	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des NIES des sous-projets du PASEL ou formulation de recommandations pour limiter les impacts environnementaux et sociaux • Élaboration PAR en cas de déplacement involontaire des populations (en consistance avec les dispositions inscrites au CPRP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales - Nombre de NIES élaborées et validées - Nombre de PES élaborés et validés - Taux de mise en œuvre des PGES - Nombre de PAR élaborés et mise en œuvre - Nombre de PAP affectées : en précisant les PAP pour déplacement physique, PAP pour perte de biens (habitations, arbres, etc.) et PAP pour impact sur les sources de revenus - Nombre arbres abattus
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi environnemental et surveillance environnementale • Suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rapports de suivi et surveillance environnemental produits - Nombre de rapports de suivi social périodique produits

5.3.2. Mécanisme de suivi-évaluation

La surveillance et le suivi environnemental seront assurés par :

- les équipes des missions de contrôle des travaux : ce suivi sera mensuel, durant toute la phase d'exécution du projet ; à la fin des travaux, une évaluation rétrospective sera effectuée ;
- les Commissions locales des communes et les DREEVC: ce suivi sera permanent, durant toute la phase d'exécution des projets ;
- Le SSES de l'unité de coordination et le BUNEE, le SSES du FDE et le DNES de SONABEL: ce suivi sera à mi-parcours et à la fin des projets (évaluation rétrospective) ;
- les Sociétés concessionnaires de réseaux (eau et téléphone, etc.) interpellées par les composantes du PASEL : ce suivi sera effectué au début, à mi-parcours et à la fin des travaux.

5.4. Budget récapitulatif du CGES

Les coûts récapitulatifs sont donnés dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 9 : Synthèse des coûts des mesures du CGES

Rubriques	Coûts FCFA	Coûts \$US	Source de financement
Sensibilisation des populations, Conseillers et Agents municipaux, Agents SDEEVCC, CVD	141 950 000	236 583,33	IDA
Formations Agents (SONABEL/FDE/BUNEE/DREEVCC/ Mairies/ CVD) et appui logistique	119 000 000	198 333,33	IDA
Etudes NIES Composante 1	135 000 000	225 000,00	IDA
Mise en œuvre et suivi évaluation des PGES des sous-projets de la Composante 1	200 000 000	333 333,33	IDA
Etudes NIES Composante 2	160 300 000	267 166,67	IDA
Mise en œuvre et Suivi des PGES des sous-projets de la Composante 2 y compris les reboisements de compensation	105 600 000	176 000,00	IDA
Imprévus 10%	86 185 000	143 641,67	IDA
TOTAL	948 035 000	1 580 058,33	IDA

5.5. Consultations publiques

L'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base, et d'autre part, sur les entretiens avec les différents acteurs institutionnels à savoir : les services techniques, les collectivités locales. Les consultations publiques ont été menées du 25 au 28 novembre 2016 sur un échantillon de trois (03) régions (les régions de l'Est, du Nord et des Hauts-Bassins) sur douze (12) que couvre le PASEL.

Les résultats des consultations publiques réalisées lors de l'actualisation du présent CGES sont présentés dans un premier temps et un plan cadre de consultation dans la mise en œuvre du CGES a été proposé dans un second temps. Ce plan cadre de consultation pourra être aussi utilisé dans le cadre de la mise en œuvre du CPRP. Les principaux résultats des consultations sont présentés dans les sections qui suivent.

Un échantillon de trois (03) régions sur douze (12) que couvre le PASEL a fait l'objet d'une consultation publique du 25 au 28 novembre 2016 afin d'apprécier les spécificités de chaque région impliquée dans le PASEL.

Pendant chacune des rencontres organisées (cf. tableau 9), les objectifs et activités du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés. La synthèse de ces rencontres est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Synthèse des comptes-rendus de réunions tenues du 25 au 28 novembre 2016

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Actions retenues
<p>Du 25 au 28 Novembre 2016 Préfet de N'dorola (Houet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; • Expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations ; • Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES • Principales préoccupations et recommandations par rapport au PASEL. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne acceptabilité du projet, dans son volet renforcement des capacités de production que dans son volet électrification • Existence de commissions communales de concertation qui regroupent les élus et techniciens • Expérience capitalisée de mise en œuvre du PGES dans le cadre du PDSE ; • Disponibilité affichée pour le suivi des aspects environnementaux et sociaux du PGES ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible implication et implication tardive des autorités locales dans le processus de mise en œuvre des projets ; • Procédures complexes en matière de déblocage de fonds pour la mise en œuvre des activités, • La sensibilisation des personnes affectées est souvent négligée dans le processus ; • Problème de recrutement de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre des projets ; • Faciliter le déblocage des fonds destinés à la mise en œuvre des activités • Renforcer la sensibilisation de toutes les personnes impliquées dans le processus ; • Privilégier la main d'œuvre locale pour les activités de fouilles • Renforcer les capacités des commissions environnement et développement durable des communes traversées (suivi des mesures d'atténuation, sensibilisation sur les impacts environnementaux/sociaux du PASEL)
<p>Du 25 au 28 Novembre 2016 Focus group avec les responsables coutumiers, les conseillers municipaux, les personnes ressources et les populations des localités de : Sefina 2 et Bangasso (N'dorola/Houet) Founzan et Oronkua (Pâ/Houet) Pogyango et Kalsé (Bokin/Passoré)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; • Expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations ; • Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES • Principales préoccupations et recommandations par rapport au PASEL. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne acceptabilité du projet, • Existence de CVD regroupant les chefs de terres et de villages, les notabilités et les élus • Existence d'un tribunal coutumier de gestion des conflits et des plaintes ; • Existence de canaux traditionnels d'information et de communication. • Existence d'un système foncier villageois qui établit les règles de gestion de la terre et des investissements entre le propriétaire terrien et l'exploitant ; • Disponibilité des CVD à accompagner la mise en œuvre du projet (cession de terrain pour l'installation de la plateforme multifonctionnelle, apports d'agrégats, main d'œuvre, sensibilisation à l'utilisation de l'énergie); 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de nombreux sites sacrés le long des voies et à l'intérieur des localités à électrifier ; • Existence de nombreux bois sacrés le long des voies et à l'intérieur des localités à électrifier ; • Existence de plantations de tecks (propriété de la commune de Oronkua) déjà touchées et pouvant l'être à nouveau avec la future ligne 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les autorités coutumières du démarrage des études et des travaux ; • Impliquer les autorités coutumières et tous les acteurs de la localité à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet ; • Prendre toutes les dispositions pour éviter les sites et les bois sacrés dans le tracé de la ligne ; • En cas de difficultés majeures, des concessions pourraient être faites en concertation avec les autorités coutumières • Raccorder le secteur 1 de Fouzan situé sous la ligne, mais non électrifié à cause de la déviation pour évitement de bois sacrés • Rapprocher les guichets des bénéficiaires (pour les populations de Kalsé (Passoré) diminuer les coûts de raccordement pour les populations

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Actions retenues
<p>Du 28 Novembre 2016 Directions Régionales de la SONABEL (Est et Centre Est, Nord)</p> <p>Directions régionales de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'Est <p>Services Départementaux de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (SDEEVCC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'dorola • Pâ 	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; • Expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations ; • Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES • Procédures d'expropriation et d'indemnisation • Barèmes d'indemnisation (terre, bâtiments, etc.) • Suggestion/recommandation pour le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne acceptabilité du projet, dans son volet renforcement des capacités de production que dans son volet électrification • Existence de compétences dans les directions régionales de la SONABEL pour le suivi des aspects techniques s'ils y sont impliqués ; • Existence de ligne déjà construites sur plusieurs axes devant servir à l'électrification des localités • Existence de compétences dans les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique pour le suivi des aspects environnementaux et sociaux ; • Implication des DREEVCC dans les activités d'aménagement des forêts dans le cadre du PASE et du PASEL (financement additionnel 1) ; • Existence de cadres de concertation au niveau régional, pour des projets • Existence de textes réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Portant création de cellule environnementale régionale dont le Gouverneur est président et les DREEVCC occupent le poste de Secrétaire Général ; ○ adoption de l'organigramme du MEMC ○ adoption de la LPSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Divergence d'une région à l'autre, dans la perception du bénéficiaire de l'indemnisation • Quel barème d'indemnisation des ligneux et biens domaniaux faut-il utiliser ? • Existence de nombreux champs de cultures, des vergers, des forêts classées et les établissements humains le long des voies • La mise en œuvre du projet peut engendrer de nombreuses pertes (récoltes, cultures vivrières et commerciales, arbres fruitiers, cantines, étales etc.) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des Notices d'impact environnemental et social ; et des plans d'action de réinstallation abrégés en vue de déterminer de façon détaillée les incidences du projet et prévoir les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts ; • Veiller à l'indemnisation juste et équitable des PAP ; • Éviter au maximum les lieux sacrés ou dans le cas contraire procéder aux rites qui seront suggérés par les notabilités des localités concernées • Impliquer les Comité de concertation et les populations dans le processus de recensement et d'indemnisation. • Mettre en place une commission qui regroupe tous les acteurs (services techniques, municipalité, personnes affectées etc.) dans le processus de dédommagement ou utiliser les comités de concertation existants pour mener ces activités • Renforcer les capacités de production de plants des SDEEVCC traversés par les lignes

5.5.1. Contexte et objectif du plan de consultation

Le Plan de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale de la mise en œuvre du PASEL à l'échelle communale, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale des investissements du PASEL. Il ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des municipalités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Il prend également en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication de la Banque mondiale et de ses partenaires.

5.5.2. Mécanismes et procédures de la consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- Connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ;
- Acceptabilité sociale du PASEL.

Les outils et techniques de consultations se conformeront à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière plus spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs.

5.5.3. Stratégie et processus de consultation

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont :

- la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et de la région et sur le PASEL ;
- la mise en place d'un comité de coordination à l'échelle national et local.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de mettre place ou de renforcer ce qui existe, au niveau de chaque commune, un comité de coordination dont le rôle sera :

- d'appuyer l'institution municipale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ;
- de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres)
- de réviser les objectifs selon les opportunités et les contraintes ;
- de disséminer les résultats obtenus sur tout le cycle du projet.

Les processus mis en place devront porter essentiellement sur : l'information et la sensibilisation du public sur la mise en œuvre des activités du projet.

5.6. Calendrier de mise en œuvre des mesures du PCGES

Le tableau suivant présente le calendrier indicatif de l'exécution des mesures du PCGES du PASEL.

Tableau 11 : Calendrier indicatif pour l'exécution des mesures du PCGES

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation	
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir liste des mesures d'atténuation par composante) 	Durant la mise en œuvre du PASEL	
Mesures institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de contact avec les membres des Commissions locales dans les communes touchées (Maires, CVD, Conseillers municipaux, Agents SDEEVCC) 	1 ^{ère} année, avant le début de la mise en œuvre	
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des NIES pour certains sous-projets du PASEL 	1 ^{ère} année, pendant la mise en œuvre	
	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration des clauses environnementales et sociales à insérer dans les travaux 	Dès 1 ^{ère} année, avant la publication des DAO	
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Formations des cadres sur les thèmes connexes en évaluation environnementale (Suivi/surveillance PGES, audit environnemental, etc.) 	Dès 1 ^{ère} année	
Sensibilisation-Information	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et mobilisation des populations locales, élus locaux, agents des services déconcentrés, Associations et ONG 	Dès 1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre du PASEL	
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PASEL	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre du PASEL (CVD et services déconcentrés)
		Supervision	Tous les mois CVD, Tous les 3 mois DREEVCC et BUNEE BM tous les 06 mois
	Evaluation PGES	Finale	fin 2 ^{ème} année

5.7. Mécanismes de règlement des réclamations et conflits

Les mécanismes de règlement des réclamations et conflits dans le cadre du présent CGES prennent en compte le cadre juridique national en matière de gestion des réclamations et

l'OP4.12. Ils sont conformes à ceux prévus par le Cadre Politique de Réinstallation qui complète le CGES.

Les mécanismes de règlement des conflits peuvent être classés en deux grandes catégories, à savoir, les mécanismes préventifs et les mécanismes de gestion des conflits nés de la réinstallation/compensation des PAP.

Au niveau préventif, les conflits potentiels seront identifiés au préalable afin de permettre la mise en œuvre des mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressés. C'est pourquoi il est particulièrement important de veiller à l'information et à l'implication aux activités sources d'impacts négatifs par un processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet.

Quand un conflit a déjà eu lieu, deux approches peuvent être utilisées :

- Dans un premier temps, une solution à l'amiable est recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes et les autorités coutumières et religieuses afin d'aboutir à un consensus sur la question. C'est la forme de règlement de conflits la plus courante en milieu rural.
- Dans le cas où la solution à l'amiable n'a pas été obtenue, il est possible qu'une procédure de règlement officielle soit engagée. La procédure de règlement officielle des conflits est souvent placée sous la juridiction des départements et des communes qui assurent la conciliation.
- Si la conciliation n'a pas été possible au niveau départemental ou communal, la partie plaignante peut se référer aux juridictions supérieures. Dans ce cas, les frais inhérents aux dossiers sont supportés par le porteur du sous projet.

Le CPRP qui est instrument séparé, mais complémentaire du CGES, élaboré dans le cadre du PASEL, apporte plus de précisions sur les mécanismes de règlement des conflits, notamment les procédures de traitement, les acteurs, les délais ainsi que les décisions prises.

Conclusion

Les activités prévues dans le cadre du PASEL apporteront des avantages certains aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie. En déclenchant les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, et les politiques nationales en matière environnementale et sociale, plusieurs effets négatifs induits par le Projet sur l'environnement et les populations ont été appréhendés et seront relativement atténués. Il s'agit des effets potentiels suivants :

- L'expropriation de portions de terres et la perte temporaire de sources de revenus ;
- La destruction partielle du couvert végétal et de l'habitat de la faune ;
- Les risques de maladies et de nuisances aussi bien pour les travailleurs que les populations riveraines des sites des travaux ;
- Les risques d'accidents de travail.

Pour y parvenir, des actions d'atténuation suivantes seront mises en œuvre :

- La réalisation de (05) NIES pour les sous-projets de la catégorie 1 ;
- La réalisation de NIES ou prescriptions environnementales et sociales (PES) pour les sous-projets de la composante 2 ;
- La mise en œuvre des PGES et des prescriptions environnementales et sociales des sous-projets ;
- La mise en œuvre des actions de renforcement des capacités des acteurs (sensibilisation et formation) au profit des populations riveraines des zones touchées par les sous-projets, les membres des commissions locales au niveau des communes, des représentants des services déconcentrés (SDEEVCC), des conseillers et agents municipaux des communes concernées, des agents des agences d'exécution des composantes et de l'UCP.

Aussi, les consultations menées, ont donné lieu à des recommandations de la part des acteurs consultés et qui ont été intégrées dans le rapport du CGES.

Plusieurs structures seront impliquées dans la mise en œuvre des actions d'atténuation. Il s'agit des acteurs suivants : i) le Comité de pilotage du projet, ii) l'Unité de Coordination du Projet (UCP), iii) les entités de mise en œuvre des composantes (SONABEL et FDE), iv) le BUNEE, v) les Collectivités territoriales (Mairies), vi) les Services techniques déconcentrés (Agriculture, Elevage, Environnement, etc.), vii) les Associations, les ONG et les populations locales, viii) les Conseils Villageois de Développement (CVD), xi) les Prestataires et opérateurs privés, x) les autorités coutumières et religieuses.

Le budget de mise en œuvre du CGES est estimé à **neuf cent quarante-huit millions trente cinq mille (948 035 000) FCFA.**

Le présent CGES actualisé, est complété par le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations, instrument de sauvegarde élaboré séparément.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des microprojets devant être exécutés sur le terrain dans le cadre de la composante électrification du PASEL.

Région.....

Commune.....

Localité

Point de raccordement.....

Structure chargée de la collecte des données :.....

Partie A : Brève description de l'ouvrage :.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage et esthétique			
Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l’infrastructure dispose-t-elle d’un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d’eau potable			
Le projet risque-t-il d’affecter l’atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d’accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d’emploi ?			
Le projet favorise-t-il l’augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non____

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d’atténuation

Au vu de l’Annexe, pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et étude environnemental

- Pas d’étude environnementale et sociale
- Prescriptions Environnementales ou NIE
- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Partie E : Commentaires et décision de l’Unité de Coordination du projet

Partie F : Validation du BUNEE

Partie G : Avis de non objection de l’IDA.....

Annexe 2: Recommandations techniques pour la limitation des impacts environnementaux

Les recommandations ci-après définissent des mesures de principe destinées à atténuer les impacts environnementaux les plus courants consécutifs à la mise en œuvre du PASEL.

Ces mesures constituent des mesures générales visant à limiter les impacts d'ampleur limitée des sous-projets classés "courants" qui n'affectent pas les milieux naturels, infrastructures et groupes de population dont la protection est déjà prévue par la législation en vigueur.

Ces recommandations font partie des prescriptions techniques relatives aux contrats d'étude technique, de travaux et de contrôle des sous-projets et sont intégrées aux Cahiers de Charges de ces contrats. Les mesures qu'elles définissent sont constitutives des Plans de Limitation des Impacts Négatifs (PLIN) qui devront être établis pour ces sous-projets afin de prévenir ou de réparer les atteintes aux différents milieux physiques (ou d'en améliorer la qualité) ainsi que leurs effets sur les conditions de vie des populations.

Ces recommandations portent sur les composantes de l'environnement suivantes :

- Végétation (destruction)
- Faune (destruction)
- Infrastructures: voirie, réseaux, habitations (destruction ou dégradation).

a) Mesures de limitation des impacts sur la végétation et la faune

Phase de conception et de préparation des chantiers:

- Chaque projet fera l'objet d'un plan de déboisement / reboisement qui sera soumis à l'approbation des services des Eaux et Forêts et des conseils communaux.
- Des reboisements compensatoires seront prévues et les sites à planter, les essences à utiliser et les dispositions de protection et d'entretien des plants seront déterminés avec l'aide des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) et des Conseils Communaux des communes affectées.
- Le tracé des couloirs doit autant que possible contourner les formations végétales classées

Phase des travaux :

- Le débroussaillage et le défrichage seront limités aux besoins directs des travaux.
- La coupe des arbres sera soumise à l'autorisation préalable du service en charge de l'environnement.
- La couche de sol superficiel (terre végétale ou arable) enlevée sur les sites d'emprunt ouverts pour les besoins des projets sera chaque fois que possible stockée, stabilisée et protégée de manière à assurer sa conservation jusqu'à sa remise en place en vue de la restauration du couvert végétal.

- Le braconnage par le personnel des chantiers, notamment à proximité des sites d'emprunt, sera interdit réglementairement par l'entreprise. Cette dernière sera tenue pour responsable de toute infraction constatée par le Ministère chargé de la faune et des ressources animales, et sera soumise aux sanctions prévues par la loi.

Phase d'après travaux :

- La remise en place de la couche de sol superficiel en vue de la restauration du couvert végétal interviendra avant la première saison des pluies suivant la fermeture des sites. L'ensemencement ou le reboisement seront effectués simultanément.
- Les opérations d'entretien incluront la maintenance des replantations et plantations nouvelles effectuées dans le cadre des projets, et en particulier le maintien en état des dispositifs de protection des plants.

b) Mesures de limitation des impacts sur les équipements et infrastructures de réseaux

Phase de conception:

- L'entreprise sera tenue d'assurer le repérage préalable des réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone situés sur l'emprise des travaux.
- ✓ Les modifications des réseaux de distribution d'eau, d'électricité ou de téléphone ainsi que les déplacements d'équipements devront faire l'objet d'un plan de déplacement de réseaux et d'équipements comportant les places de remplacement provisoires ou définitifs ainsi que les dates et durées d'interruption prévues. Ce plan sera préalablement soumis par le Maître d'Ouvrage délégué à l'approbation des sociétés concessionnaires, et des autorités locales.

Phase des travaux:

- Les interruptions des services de distribution d'eau et d'électricité, de services publics et du service téléphonique devront faire l'objet d'une information en temps utile auprès des usagers.
- En cas d'interruption de la distribution d'eau d'une durée supérieure à 2 jours, un ou plusieurs points d'approvisionnement provisoires seront mis en place et signalés aux usagers.
- Les dommages éventuels consécutifs à la rupture accidentelle des réseaux de distribution seront réparés et indemnisés par l'entreprise.

c) Mesures de limitation des impacts sur les bâtiments et autres aménagements

Phase de conception :

- Dans le cas où les travaux nécessiteront le déplacement temporaire ou permanent de logements ou de locaux d'activités permanentes, l'enquête préalable, le choix du site de réinstallation, les travaux et mesures d'accompagnement, le timing ainsi que les procédures et responsabilités de mise en œuvre et de suivi seront définis dans la cadre du Plan Spécial de Réinstallation. Ce plan sera préalablement soumis par à l'approbation du BUNEE ou de ses organes décentralisés et des associations concernées.
- L'estimation des Bâtiments et aménagements à démolir pour les besoins des sous-projets, l'évaluation des préjudices subis par leurs occupants, exploitants et propriétaires, les modalités de réparation, la fixation des indemnités compensatoires et les modalités de leur versement seront définies conformément à la législation en vigueur.

Phase des travaux :

- La protection contre les réinstallations spontanées de populations sur les emprises précédemment occupées qui auront été libérées pour les besoins du sous-projet sera assurée par l'entreprise pendant la durée des travaux.

Phase d'après travaux :

- Le recueil des informations de suivi sur les conditions de réinstallation des populations déplacées sera assuré suivant les modalités prévues par le Plan d'Action de Réinstallation.

d) Mesures environnementales pour les entreprises

Les mesures générales d'atténuation s'appliquent à l'ensemble des interventions pour la réalisation du projet. Elles visent à atténuer les nuisances environnementales liées au chantier et sont à intégrer dans le cahier de charges des entreprises candidates au marché des travaux. Ces mesures incluent :

- L'interruption de la circulation routière pendant la durée des travaux doit être évitée;
- Les chantiers seront signalés de manière à être visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées;
- Le sol devra être arrosé à la traversée des villages et dans les zones d'emprunt pour éviter des émissions de poussières trop importantes;

- Des mesures de sécurité appropriées doivent être mise en place sur le chantier pour la protection des ouvriers;
- L'élaboration d'un plan d'intervention rapide à mettre en exécution en cas d'incidents/accidents sur le chantier notamment un déversement de produits dangereux;
- Les engins utilisés devront être de taille et de conception adaptées à la nature des travaux et équipés d'avertisseur de recul. Si possible, il faudra recourir à des engins ayant une faible pression de contact. Les engins très bruyants devront être insonorisés le plus possible;
- L'intégralité des déchets solides et liquides générés par le chantier, y compris emballages, déchets alimentaires devront être collectés et évacués vers une décharge adéquate. En particulier, les huiles de vidange seront soigneusement recueillies dans des récipients étanches, déposées dans les lieux où elles ne menaceront pas l'environnement et ne devront en aucun cas être déversées dans les fossés latéraux;
- Il est interdit de jeter les déchets dans les cours d'eau, les marécages ou tout autre habitat propice à la faune aquatique ou terrestre;
- Les engins et véhicules de chantier devront le plus possible utiliser les pistes existantes pour accéder au chantier et éviter de couper à travers les terres avoisinantes. Ils devront absolument respecter les parcelles cultivées et les arbres situés en dehors de la zone d'emprise et des bandes de circulation, et éviter de s'approcher trop près des habitations;
- Dans les zones d'emprunt, la terre végétale superficielle sera décapée et mise en réserve avant l'extraction des matériaux routiers utilisables;
- Les zones d'emprunt doivent être réaménagées après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve ;
- Les arbres appartenant aux espèces menacées ou d'un diamètre de plus de 30 cm ne doivent être coupés qu'en cas d'absolue nécessité, décidée par le bureau de contrôle de chantier;
- En aucun cas, du matériel granulaire ne doit être prélevé sur le lit et les berges d'une rivière pour servir de remblai ;
- A la fin des travaux, les sols agricoles compactés par les passages des engins devront être ameublés et remis dans un état propice à la culture. Tous les objets et déchets laissés par le chantier devront être enlevés.

ANNEXE 3 : Canevas de rédaction des notices d'impact environnemental

Annexe II du Décret 2015-1187

: Plan sommaire de rédaction du rapport d'étude ou de notice d'impact environnemental et social

I- RESUME NON TECHNIQUE

II- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

III- DESCRIPTION DU PROJET

IV- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

(En fonction de la nature du projet)

- Qualité de l'air et du bruit ;
- Qualité des eaux ;
- Flore et faune ;
- Environnement terrestre (topographie, géologie, hydrologue)
- Zonage (état de l'occupation et de l'utilisation de l'espace) ;
- Environnement économique et socio-culturel ;

V- ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

VI- IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

VII- EVALUATION DES RISQUES

VIII- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts ;
- un programme de surveillance et de suivi environnementaux ;
- un programme de renforcement des capacités ;
- une estimation des coûts des différents programmes du PGES.

IX: PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION

X- MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Annexe du Décret 2015-1187

: Plan type de rédaction d'un plan de réinstallation ou plan succinct de réinstallation

1. Résumé non technique
2. Introduction
3. Description sommaire du projet
4. Synthèse des études socio-économiques
5. Impacts potentiels du projet
6. Objectifs et principes de la réinstallation
7. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
8. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
9. Eligibilité et date butoir
10. Evaluation des pertes de biens
11. Mesures de réinstallation
12. Sélection des sites de réinstallation
13. Participation publique
14. Aspect genre
15. Intégration avec les communautés hôtes
16. Gestion des litiges et procédures de recours
17. Responsabilités organisationnelles
18. Programme d'exécution du plan de réinstallation
19. Coût total de mise en œuvre du plan de réinstallation
20. Suivi et évaluation du plan de réinstallation
21. Conclusion

ANNEXE 4 : Impacts environnementaux et sociaux génériques du projet

Impacts Positifs

Les activités prévues dans le cadre des composantes 1 et 2 du PASEL apportent des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

- ***Santé et Education***

Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, l'effet sur la santé des populations sera positif et majeur. En effet, la conservation des produits sera effective pour une grande partie des services sanitaires et alimentaires et le nombre de produits périssables dû à la mauvaise conservation va diminuer. Avec le projet, la santé maternelle et infantile sera améliorée avec l'électrification des centres médicaux.

Le taux de succès des élèves à l'école connaîtra une hausse grâce à la lumière électrique qui facilitera la formation des élèves.

- ***Emplois***

Pendant les travaux de construction, des emplois seront créés (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.

En phase d'exploitation, un personnel pour la maintenance des équipements sera recruté, de même qu'un personnel de soutien (agents releveurs, d'entretien...).

- ***Activités économiques et réduction de la pauvreté***

La création d'emplois en milieu rural auxquels s'ajoutent ceux créés dans le cadre de la mise en œuvre du projet ainsi que l'augmentation des capacités économiques et financières des entreprises et des bureaux d'études constitueront des facteurs de réduction de la pauvreté. De même, l'approvisionnement des chantiers en matériaux permettra à certains (sous-traitants, notamment) d'augmenter leurs capacités économiques et financières.

En plus des activités génératrices de revenus que les plates-formes multifonctionnelles vont créer, des petites unités artisanales (fabriques de jus de fruit, fabriques de glace alimentaire, unités de teinture,...) verront le jour. Ces activités ont un impact important sur l'économie locale de la zone du projet.

Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés : les espaces agricoles et pastoraux, les réserves forestières et fauniques, les cours d'eaux, les zones habitées ou les accotements de voies.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise des sites et des tracés, de l'installation et de la mise en service de bases vie ; du recrutement du personnel du chantier ; de la réalisation des fouilles de la construction et restructuration des lignes ; de la construction des centrales thermiques et solaires ; de la construction des plates-formes multifonctionnelles ; du fonctionnement des installations.

Les impacts environnementaux négatifs

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation dues aux déboisements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins du chantier d'une part et du fonctionnement des groupes électrogènes des centrales. Les habitats terrestres et aquatiques (cours d'eau) peuvent être altérés principalement pendant la phase de construction, d'extension ou de réhabilitation des infrastructures. Il y a également la modification du paysage et les risques pour la santé humaine à la fin de vie des panneaux solaires.

- ***Perte de la végétation***

Les travaux de libération de l'emprise du tracé ; de l'emprise des sites de construction des centrales thermiques et solaires et des plates-formes multifonctionnelles pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels à l'implantation des infrastructures devant abriter les équipements. En effet, une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise est probable. Pour le moment, les sites d'implantation des ouvrages et des nouveaux équipements ne sont pas encore connus tout comme les tracés des lignes de transport et de distribution. Toutefois, il n'est pas recommandé que les emprises soient tracées ou situées dans des zones protégées.

Pour éviter l'ouverture de nouveaux couloirs et le déboisement, les lignes existantes qui traversent les localités à électrifiées seront exploitées.

- ***Désagrégation de la texture du sol et risques d'érosion :***

Lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner une désagrégation des agrégats à la surface des sols et par voie de conséquence des risques d'érosion.

- ***Risques de pollutions des eaux***

La traversée des cours d'eau lors de l'ouverture des couloirs pour les sites qui ne disposent pas de lignes à cause des matériaux issus des fouilles, peut occasionner une pollution des eaux si des dispositions idoines ne sont pas prises lors des travaux.

- ***Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides***

La non gestion adéquate des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement des bases-vie, de la construction des lignes, des centrales thermiques et solaires, et des plates-formes multifonctionnelles, et du fonctionnement des installations peuvent constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des installations. Un accent particulier doit être mis sur les risques pour la santé humaine à la fin de vie des panneaux solaires liés à la présence de substances dangereuses incorporées dans lors de leur fabrication (silicium, du plomb, du brome ou du cadmium).

- ***Nuisances sonores***

Pendant les phases préparatoires et travaux, les véhicules et engins du chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et venues. De même pendant la phase exploitation, le fonctionnement des groupes électrogènes entrainera du bruit si des mesures d'atténuation ne sont envisagées.

- ***Modification du paysage***

L'implantation des deux centrales photovoltaïques va entraîner localement une modification du paysage et rendre inesthétiques les environs des sites d'implantation.

Les impacts sociaux négatifs

Les impacts sociaux négatifs consécutifs au projet sont : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition de terres pour l'ouverture des couloirs, l'implantation des ouvrages et équipement ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers ; la destruction probables de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendies, d'explosions et d'électrocutions lors des travaux et pendant l'exploitation des installations ; les risques de perturbations des réseaux électriques des localités alimentées par les lignes existantes et les réseaux des concessionnaires (eau, téléphone), etc.

- ***Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles***

L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'ouverture des couloirs, l'implantation des centrales thermiques et solaires et les plates-formes multifonctionnelles. Aussi, l'installation des bases vie nécessitera l'acquisition temporaire de terres. Le choix du tracé de la ligne ou du site d'implantation des ouvrages et des équipements pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un axe ou un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du tracé ou du site d'implantation des ouvrages et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.

Pour ce qui est de l'ouverture des couloirs, la question va se poser avec acuité notamment à la traversée des agglomérations à électrifier ou à la sortie des agglomérations d'où partent les raccordements électriques et qui sont littéralement envahies par des activités socioéconomiques de toutes sortes : ateliers et garages, commerces et kiosques, clôtures d'habitations, réseaux des concessionnaires ; etc.

En zone rurale, il y a moins de problèmes d'espace habité, mais le risque peut porter sur les activités agricoles et dans les formations forestières.

- ***Perturbation des activités socioéconomiques***

Lorsque la ligne de raccordement traverse la localité à électrifier, les impacts sociaux négatifs seront liés à la restructuration des lignes qui entrainera une rupture ou une perturbation dans l'alimentation électrique des localités qui étaient déjà raccordées. Ce qui pourrait être préjudiciable aux activités socio-économiques des populations des localités déjà raccordées.

- ***Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux***

Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de circulation. Egalement, l'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation. De tels impacts socioéconomiques seront potentiellement perceptibles à la traversée de toutes les agglomérations situées sur le tracé du projet.

- ***Risques d'accidents, d'explosions, d'incendies, d'électrocutions***

Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. De même, le stockage du gasoil des groupes électrogènes, l'exploitation de la ligne, des centrales thermiques et solaires et des plates formes multifonctionnelles peuvent être des sources d'accidents, d'incendies et d'explosions et d'électrocutions qui pourraient mettre en péril la vie du personnel du chantier, celle des opérateurs et celle de la population riveraine des sites des installations.

- **Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires**

L'ouverture des fouilles pour implanter des poteaux des réseaux de distribution pourrait occasionner des dommages sur la voirie. Des perturbations pourraient aussi concerner les réseaux enterrés d'eau potable et de téléphone situés dans l'emprise des couloirs et des sites d'implantation des ouvrages et des équipements. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux.

- **Risques de propagation des IST/VIH/SIDA**

Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH/SIDA liés en à la présence du personnel travaillant dans les chantiers dont l'augmentation des revenus peut favoriser les contacts avec les habitants desdites localités.

- **Risques de frustration sociale**

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement de la main d'œuvre locale y compris celle non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes désœuvrés, mais surtout une appropriation locale du projet. La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de réel de la manifestation de l'engagement citoyen des populations locales en termes de suivi de proximité, de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.

Aussi, le fait que des villages soient traversés par les lignes et ne bénéficiant pas de l'électricité, peut aussi constituer une autre source de frustration sociale.

- **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés**

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

- **Risques de vols, de pillages et de sabotages des chantiers**

On peut craindre également des actes de vandalisme lors du déploiement du tracé électrique, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux.

Le tableau suivant, fait la synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet.

Activités	Sources d'impacts	Impacts négatifs
Libération de l'emprise	• Abattage d'arbres	• Démolition d'habitations
	• Acquisition de terrain	• Déplacement de populations
	• Balisage des travaux	• Pertes d'activités et de sources de revenus
	• Travaux mécanisés de préparation du	

Activités	Sources d'impacts	Impacts négatifs
	terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal • Erosion des sols • Perturbation des us et coutumes • Perturbation des activités riveraines • Conflits sociaux • Perte de cultures ou de terres agricoles • Pollution atmosphérique • Pollution des eaux de surface • Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais • Perturbation de la circulation • Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.)
Installation et mise en service des bases vie	Déversement de déchets solides et des huiles de vidange des engins	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination des eaux et des sols
	Occupation de terrains privés ou agricoles ou pastorales	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux • Perte de cultures ou de terres agricoles
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz • Accident de travail
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Collision des engins avec les autres usagers
	Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux avec les populations locales
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits avec populations locales • Actes de vandalismes
		<ul style="list-style-type: none"> • Braconnage dans les Aires Protégées
		<ul style="list-style-type: none"> • Propagation des IST et du VIH/SIDA
Voies de déviations	Destruction de végétation et zones de cultures	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal • Réduction des aires cultivables
Fouilles pour la construction et restructuration de lignes	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution atmosphérique
	Circulation de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des aires de cultures
	Excavation pour approvisionnement en matériaux, Fouilles diverses sur le site	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant
	Déversement du carburant et huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination eaux et sols
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation • Risques d'accidents
Fouilles et mise en forme de la plate-forme,	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution atmosphérique
	Circulation de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des aires de cultures

Activités	Sources d'impacts	Impacts négatifs
Construction des centrales solaires	Excavation pour approvisionnement en matériaux, Fouilles diverses sur le site	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant
	Déversement du carburant et des huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination eaux et sols
Fouilles et mise en forme de la plate-forme, Construction des centrales thermiques et hybridation de groupes électrogènes diesel existants	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution atmosphérique
	Circulation de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des aires de cultures
	Excavation pour approvisionnement en matériaux, Fouilles diverses sur le site	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant
	Déversement du carburant et des huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination eaux et sols
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation • Risques d'accidents
Fouilles et mise en forme de la plate-forme, Construction des plates-formes multifonctionnelles	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution atmosphérique
	Circulation de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion des sols • Dégradation des aires de cultures
	Excavation pour approvisionnement en matériaux, Fouilles diverses sur le site	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant
	Déversement du carburant et des huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination eaux et sols
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation • Risques d'accidents
Exploitation des lignes électriques	Acte de vandalisme par les populations	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction es installations et perturbation des réseaux
	Mauvaise protection du personnel Mauvaise utilisation des installations	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents, incendies, explosions et électrocutions
Exploitation des centrales thermiques	Stockage du combustible	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie, explosion • Pollution du sol et des eaux
	Fonctionnement des groupes électrogènes diesel	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores • Incendies, explosions et électrocutions • Pollution du sol et des eaux du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés ; • Pollution atmosphérique
	Acte de vandalisme par les populations	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction es installations et perturbation des activités tributaires de l'énergie
	Mauvaise protection du personnel Mauvaise utilisation des installations	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents, incendies, explosions et électrocutions
Exploitation des centrales solaires	Fonctionnement des centrales solaires	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du paysage (inesthétique)
	Rejets des déchets issus des centrales photovoltaïques	<ul style="list-style-type: none"> • Risques pour la santé humaine

Activités	Sources d'impacts	Impacts négatifs
	Mauvaise sécurisation des batteries du système photovoltaïque (pour le stockage de l'énergie) en fin de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol et des eaux
	Acte de vandalisme par les populations	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des installations et perturbation des activités tributaires de l'énergie
Exploitation des plates-formes multifonctionnelles : <ul style="list-style-type: none"> • Service d'électricité • Poste de soudure • Mouture 	Acte de vandalisme par les populations	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction es installations et perturbation des activités tributaires de l'énergie
	Mauvaise protection du personnel Mauvaise utilisation des installations	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents, incendies, explosions et électrocutions
	Fonctionnement du poste de soudure et de la mouture	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores
		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol et des eaux du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés

ANNEXE 5 : Mesures d'atténuation génériques pour les sous-projets du PASEL

Les sous-projets sont soumis à un tri qui permet d'écarter en amont les sous – projets à des impacts négatifs majeurs. Les sous – projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action pour la Réinstallation en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Les autres mesures d'atténuation d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'Études environnementales et sociales pour les sous - projets programmés du PASEL et des Plan d'Action de Réinstallation des personnes déplacées
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Élaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation adéquate des travaux • Employer en priorité la main d'œuvre locale • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le sous – projet des mesures d'accompagnement • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du PASEL
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi environnemental et surveillance environnementale du PASEL ▪ Évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)

Mesures d'atténuation spécifiques pour l'exécution des sous-projets

Activités	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> • Démolition d'habitations 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation/compensation • Accompagnement social
	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement de populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Réinstallation dans la zone de recasement
	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'activités et de sources de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation/compensation • Aménagement de site d'activités
	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal • 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du tracé • Implication des Services forestiers • Reboisement compensatoire • Impenses relatives aux abattages
	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des us et coutumes • Perturbation activités riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation • Accompagnement social
	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux • Perte de cultures ou terres agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des sites en rapport avec propriétaires ou Collectivité locale • Aménagement des sites après usage
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution atmosphérique • Pollution des eaux de surface 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection du personnel • Entretien régulier des engins • Arrosage régulier des voies
	<ul style="list-style-type: none"> • Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais 	<ul style="list-style-type: none"> • Evacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation • Ouvrages temporaires de circulation • Signalisation, passages, passerelles • Organisation du trafic par la Police
	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination avec les services concernés • Information des populations • Remise en état diligente des réseaux
Installation et mise en service de la base vie	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination des eaux et des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et recyclage des huiles usagées • Collecte et évacuation des déchets solides • Installations de sanitaires appropriées
	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux • Perte de cultures ou de terres agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des sites en rapport avec propriétaires ou Collectivité locale • Aménagement des sites après usage
	<ul style="list-style-type: none"> • Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz • Accident de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un responsable Hygiène Santé et Sécurité • Equipements et Dispositions rigoureuses de port effectif des équipements de protection Individuelle (EPI) • kit pour les premiers soins • Sensibilisation du personnel et de la population riveraine aux sites des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Collusion des engins avec les autres usagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation et sensibilisation
	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux avec populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en état des lieux • Cession des installations
Recrutement de personnel de	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits avec populations locales • Actes de vandalismes 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement prioritaire des autochtones • Privilégier l'approche haute intensité de Main d'œuvre

Activités	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
chantier	<ul style="list-style-type: none"> Braconnage dans les Aires Protégées 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du personnel de chantier Surveillance par les services forestiers
	<ul style="list-style-type: none"> Propagation des IST et du VIH/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation (personnel /population) Distribution de préservatifs (chantier)
Voies de déviations	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du couvert végétal Réduction des aires cultivables 	<ul style="list-style-type: none"> Choix judicieux des tracés Réhabilitation des sites après travaux
Fouilles et construction et restructuration de lignes	<ul style="list-style-type: none"> Pollution atmosphérique 	<ul style="list-style-type: none"> Protection du personnel Entretien régulier des engins Arrosage régulier des voies
	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation aires de cultures 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des engins dans l'emprise Surveillance et sensibilisation
	<ul style="list-style-type: none"> Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant 	<ul style="list-style-type: none"> Choix des sites en rapport avec propriétaires, les autorités coutumières et les Collectivités locales Information et communication Accompagnement social
	<ul style="list-style-type: none"> Contamination eaux et sols 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de collecte et traitement des rejets solides et liquides
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la circulation Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Signalisation et sensibilisation
Fouilles et mise en forme plate-forme, Construction des centrales thermiques hybrides et hybridation de groupes électrogènes diesel existants ;	<ul style="list-style-type: none"> Pollution atmosphérique 	<ul style="list-style-type: none"> Protection du personnel Entretien régulier des engins Arrosage régulier des sites et des voies
	<ul style="list-style-type: none"> Erosion des sols Dégradation des aires de cultures 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des engins dans l'emprise Surveillance et sensibilisation
	<ul style="list-style-type: none"> Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant 	<ul style="list-style-type: none"> Choix des sites en rapport avec propriétaires, les autorités coutumières et les Collectivités locales ; Information et communication Accompagnement social
	<ul style="list-style-type: none"> Contamination eaux et sols 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de collecte et traitement des rejets solides et liquides
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la circulation Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Signalisation et sensibilisation
Fouilles et mise en forme de la plate-forme, Construction des plates-formes multifonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Pollution atmosphérique 	<ul style="list-style-type: none"> Protection du personnel Entretien régulier des engins Arrosage régulier des sites et des voies
	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation des aires de cultures 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des engins dans l'emprise Surveillance et sensibilisation
	<ul style="list-style-type: none"> Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant 	<ul style="list-style-type: none"> Choix des sites en rapport avec propriétaires, les autorités coutumières et les Collectivités locales ; Information et communication Accompagnement social

Activités	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> Contamination eaux et sols 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de collecte et traitement des rejets solides et liquides
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la circulation Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Signalisation et sensibilisation
Exploitation des lignes électriques	<ul style="list-style-type: none"> Destruction es installations et perturbation des réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des autorités politiques, administratives et coutumières Information, Sensibilisation et communication Surveillance des installations, A compétences égales, recruter prioritairement les autochtones pour assurer l'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> Accidents, incendie, explosion et électrocution 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'un responsable Hygiène Santé et Sécurité Equipements de protection individuelle kit pour les premiers soins Sensibilisation du personnel et de riverains des installations
Exploitation des centrales thermiques hybrides	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> Conteneurisation des groupes électrogènes
	<ul style="list-style-type: none"> Incendie, explosion et électrocution 	<ul style="list-style-type: none"> Formation d'un responsable Hygiène Santé et Sécurité Equipement de la centrale d'extincteurs Equipements de protection Individuelle (EPI) kit pour les premiers soins Formation et sensibilisation du personnel
	<ul style="list-style-type: none"> Pollution du sol et des eaux du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés ; 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de collecte et traitement des rejets solides et liquides
	<ul style="list-style-type: none"> Pollution atmosphérique du fait des rejets gazeux 	<ul style="list-style-type: none"> Dilution des gaz d'échappement dans l'air atmosphérique par une hauteur conséquente de la cheminée de la centrale
	<ul style="list-style-type: none"> Destruction es installations et perturbation des activités tributaires de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des autorités politiques, administratives et coutumières Information, Sensibilisation et communication Surveillance des installations, A compétences égales, recruter prioritairement les autochtones pour assurer l'exploitation
Exploitation des plates-formes multifonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> Système d'isolation du poste de soudure et de la mouture par des murs anti bruit Réglementation des horaires de travail

Activités	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
: <ul style="list-style-type: none"> • Service d'électricité • Poste de soudure • Mouture 	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie, explosion et électrocution 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation d'un responsable Hygiène Santé et Sécurité • Equipement de la plateforme multifonctionnelle d'extincteurs • Equipements de protection Individuelle (EPI) • kit pour les premiers soins • Formation et sensibilisation du personnel
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol et des eaux du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de collecte et traitement des rejets solides et liquides
	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction es installations et perturbation des activités tributaires de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des autorités politiques, administratives et coutumières • Information, sensibilisation et communication • Surveillance des installations, • A compétences égales, recruter prioritairement les autochtones pour assurer l'exploitation des plateformes multifonctionnelles

ANNEXE 6 : Compte-rendu des consultations lors de l'actualisation du CGES

Les consultations publiques dans le cadre de l'actualisation du CGES, se sont déroulées du 25 au 28 novembre 2016 : i) les localités de Sefina 2 et Bangasso (commune de N'dorola) et de Founzan et Oronkua (commune de Pâ) dans la province du Houet/région des Hauts-Bassins, ii) localités de Pogyango et Kalsé dans la commune de Bokin dans la province du Passoré/région du Nord, iii) Fada N'Gourma dans la région de l'Est.

Le déroulement de la mission a comporté les étapes suivantes :

- échanges les autorités locales (préfets) et les chefs des Services Départementaux de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (SDEEVCC) ;
- focus groups dans les villages (responsables, CVD, chefs coutumiers, particuliers, personnes-ressources, etc.) ;
- visite des emprises des lignes (Pâ-Diébouyou) et sites potentiels d'implantation des plateformes multifonctionnelles dans les villages (Séfina2, Bangasso) ;

1. Consultations dans les villages

1.1. Focus group dans les villages de Sefina 2 et Bangasso (commune de N'drolla)

1.1.1. Rencontre de Sefina 2

Quatorze personnes (14) ont participé à la rencontre (voir liste en annexe) avec des représentants CVD, du conseil municipal et du chef de terre.

Photo 2: Focus group à Sefina 2 (Consultant, décembre 2016)



Concernant le projet PASEL, le CVD reconnaît que le village a été concerté, mais cela remonte déjà à bien longtemps sans qu'il n'y ait eu de feedback. A cette époque, le choix du site avait été fait et ce choix reste toujours d'actualité.

Ce site est situé à moins d'un kilomètre du village, et à moins de 25 m de la concession du CVD. Actuellement, une partie est utilisée pour l'entreposage de bois destinés à la vente et une autre partie sert au pacage des bœufs du CVD. A moins de 100 m du côté Nord, se trouve l'école primaire du village. Cette clairière, de l'avis du responsable CVD, a été choisie parce que disposant d'assez d'espace pour mener des activités connexes, en lien avec la plateforme multifonctionnelle.

A l'issue des échanges, les engagements suivants ont été pris par la population à l'endroit du projet :

- offrir gracieusement le site d'installation de la plateforme ;
- aider à la construction du local avec un apport en agrégats (sable, gravier, main d'œuvre) ;
- soutenir, le cas échéant, par un apport en poteaux en bois pour la distribution de l'électricité ;
- renforcer la sensibilisation pour l'utilisation de l'énergie en minimisant les risques d'accidents ;
- mettre en place un comité de gestion de la plateforme ;
- veiller à la collecte des recettes issues de l'utilisation de la plateforme.

Pour ce qui est des huiles usagées issues des vidanges, compte tenu du fait qu'elles sont réutilisées pour enduire les bois utilisés pour les charpentes des maisons ou mélangées à l'argile pour recouvrir les maisons d'habitations ou les clôtures, les populations pensent qu'elles n'auront pas d'impact réel sur l'environnement.

1.1.2. Rencontre de Bangasso

Tout comme à Sefina 2, à Bagasso, quatorze (14) personnes ont participé aux échanges. Les responsables CVD estiment que les échanges sur la question des plateformes multifonctionnelles datent de longtemps au point qu'ils ne s'en souviennent plus véritablement.

Photo 2 : Focus group à Bangasso (Consultant, décembre 2016)



Et comme cela a mis du temps avant que l'on vienne en parler de nouveau, un choix de site n'avait pas vu le jour. Une proposition de concertation immédiate pour le choix du site a été faite. Cependant, comme tenu de la délicatesse de la question foncière, il a été recommandé de donner du temps à la concertation pour permettre un choix judicieux.

Dans ce choix, les responsables ont promis de tenir compte des nuisances sonores possibles en éloignant un peu le site des concessions.

Pour la gestion des résidus liquides (huiles usagées) issus du fonctionnement de la plateforme, ils seront revendus aux menuisiers ou à toute personne intéressée.

1.2. Focus groupe avec des personnes ressources dans les villages de Founzan et Orokua (commune de Pâ)

1.2.1. Entretien dans le village de Founzan

Dans le village de Founzan, à une dizaine de kilomètres sur l'axe Pâ-Dano-Diebougou, nous avons échangé avec deux (02) personnes à savoir le président CVD entrant et celui sortant, aujourd'hui conseiller du même village. Le Conseiller, CVD au moment de réalisation de la ligne existante en 2010, a suivi de bout en bout le processus. De ses propos, il ressort que des concertations ont été menées avec les autorités (administratives, coutumières) et aussi avec les personnes touchées par la réalisation de la ligne. Les personnes affectées ont été dédommagées (maisons, champs) et le fait qu'il n'y ait pas eu de plaintes par la suite suppose que « *les indemnisations se sont bien passées* ».

Cependant, la ligne, pour ne pas toucher les baobabs sacrés, a été déviée à l'entrée du village sur la droite, faisant en sorte que le quartier des autochtones, le secteur 1, n'a pas bénéficié du raccordement électrique. Pour lui, cette décision, en elle-même n'a pas été une action concertée. Néanmoins, avec le renforcement de la ligne, le souhait serait de voir ce quartier pris en compte.

Photo 3: Baobabs sacrés épargnés par la ligne existante (Consultant, décembre 2016)



Aussi, la ligne a suivi la route bitumée c'est-à-dire allant de Founzan à Oronkua. Alors que l'axe Founzan-Klouo-Koty-Oronkua (non bitumé) aurait été indiqué, car aurait permis d'électrifier les villages de Klouo et surtout la commune de Koty qui est une grande commune. De ce fait, le souhait serait de voir la nouvelle ligne prendre en compte cet aspect et passer par

l'axe Founzan-Klouo-Koty-Oronkua.

1.2.2. Entretien dans le village de Oronkua

A Oronkua, seul le président CVD a été rencontré en compagnie d'un habitant du village. Pour eux, les travaux de la précédente ligne n'ont véritablement pas touché des maisons. Par contre, un champ de tecks a été touché à la sortie de la ville, à moins d'un kilomètre. Ce champ appartient à la commune, et la prochaine ligne pourrait également le toucher,

nécessitant de ce fait un dédommagement. A défaut, si la ligne devrait passer du côté opposé de la route, elle toucherait le champ de tecks de l'administration forestière, nécessitant le même dédommagement.

Toutefois, les échanges préalables permettront de voir l'option qui sera retenue, selon le CVD.

1.3. Focus groupe avec les populations de Pogyango et de Kalsé (commune de Bokin)

Les villages de Pogyango et de Kalsé Pogyango relèvent de la province du Passoré. Les entretiens ont été précédés d'une visite du couloir emprunté par la ligne électrique. Cela a permis de constater les composantes environnementales et sociales qui ont été affectées par les travaux d'électrification. Il s'agit notamment des arbres abattus et des infrastructures (boutiques et hangars de commerce) au niveau des marchés. On note dans l'ensemble que peu d'arbres ont été touchés par le projet.



Photo 4 : Rencontre à Kalsé (Consultant, décembre 2016)

Les échanges avec les populations se sont déroulés sous forme de rencontre publique en présence des membres des CVD. Ces échanges ont permis aux populations de relever les préoccupations suivantes :

- les arbres coupés et les infrastructures touchées ont été effectivement indemnisés, même si certaines personnes affectées (propriétaires d'arbres ou de boutiques) affirment n'avoir pas été indemnisées.
- des arbres ayant des valeurs historiques fortes pour les populations ont également été abattus sans consulter ces derniers ;
- les zones marchandes ont été électrifiées, en plus d'une vingtaine d'habitations qui en ont également bénéficié ;
- l'existence d'abonnés non encore satisfaits ;
- l'électrification partielle (d'un côté du village : Kalsé) qui peut être source de conflits sociaux ;
- il n'y a pas eu suffisamment de campagnes de sensibilisation sur l'utilisation du courant et autres (VIH/SIDA) durant la mise en œuvre du PASEL en 2015.

2. Rencontres avec les services techniques et l'administration locale

2.1. Entretien avec le Préfet de N'Dorola

La rencontre avec le Préfet avait pour objectif de lui présenter les objectifs de la mission dans son département et solliciter son appui pour son bon déroulement. Il s'est réjoui de constater qu'un bon nombre de villages de son département soit concerné par le projet au regard du faible taux d'électrification de la zone. Pour lui, les plateformes permettront d'améliorer les conditions de vie des populations et s'est dit disponible pour accompagner le projet.

2.2. Entretien avec le Chef du SDEEVCC de N'Dorola

Le Chef de service rencontré, tout comme le Préfet a salué les efforts déployés par le PASEL. Pour son expérience dans la mise en œuvre d'un projet similaire dans le Sahel, il s'est dit très attaché aux questions liées aux impacts environnementaux. L'accompagnement de son service pourrait, de son avis, permettre un choix judicieux des sites d'implantation des plateformes multifonctionnelles, mais aussi une meilleure gestion des déchets, notamment des huiles de vidanges. Il a de ce fait souhaité voir son expérience mise à profit pour la réussite de ce projet.

2.3. Rencontres avec le Chef du SDEEVCC de Pâ

Au cours de la mission, le Chef du SDEEVCC de Pâ a insisté pour qu'au démarrage effectif des travaux de renforcement de la ligne Pâ-Diebougou, une concertation élargie soit faite pour davantage informer et impliquer l'ensemble des acteurs. Pour ce qui est spécifiquement de son service, il souhaite voir le projet l'accompagner pour le renforcement des capacités de production de plants pour faire face aux besoins de reboisements dans le cadre du projet.

2.4. Rencontre les Directeurs Régionaux de la SONABEL (Est et Centre Est, Nord)

Les rencontres avec les Directeurs Régionaux de la SONABEL (Est et Centre Est, Nord) ont été l'occasion d'échanger les activités du projet, les actions déjà menées et celles en cours. Elles ont permis également d'apprécier les capacités de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Conclusion

La mission a permis de relever que les populations riveraines des différents sites d'exécution du projet ont une bonne connaissance du projet dans son volet réinstallation et gestion des mesures d'atténuation. Une appréciation positive d'ensemble du projet a été également notée. Il en est de même pour les responsables des services techniques rencontrés. Toutefois, il a été retenu que la mise en œuvre effective du projet soit précédée d'une phase de concertation élargie et de sensibilisation. Enfin, le renforcement des capacités a été également évoqué afin que les différents acteurs puissent s'impliquer davantage dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts du projet. Au niveau des services techniques, ce renforcement porte sur le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les capacités de production de plants.

ANNEXE 7 : Liste des personnes rencontrées dans la région des Hauts Bassins

Noms & Prénom(s)	Communes/Structures	Villages	Fonctions	Contacts
OUATTARA Assita	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	1ere Adjointe au Maire	70172564
OUATTARA Dramane	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Président CVD	70447881
OUATTARA Guissa	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Chef de village	74154377
OUATTARA Sotigui	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
OUATTARA Allakamiké	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Conseiller Municipal	70151326
OUATTARA Mory N1	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
OUATTARA Idrissa	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
OUATTARA Korodjouma	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
OUATTARA Tieba	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
OUATTARA Sory	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
OUATTARA Sibiri N1	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
OUATTARA Amoro	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
OUATTARA Kalifa	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
OUATTARA Dramane N2	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
OUATTARA Alain	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
OUATTARA Fulgence	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	70344998
OUATTARA Sibiri N2	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	71712396
OUATTARA Soungalo	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
OUATTARA Keletigui	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
TRAORE Brahim	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
SOME Benoit	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	78988169
OUATTARA Amaro	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
OUATTARA Bakari	Commune de Bobo Dioulasso	Matourkou	Personne Ressource	
SANOU Sillé Hypolitte	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Conseiller Municipal	70282650
SANOU Moussa	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Conseiller Municipal	70967139
KAFANDO S. Benjamin	Commune de Bobo Dioulasso		Secrétaire Général	70425942
N'DIAYE Soumaila	Commune de Bobo Dioulasso		DDEE	70313668
SANOU S. Hippolithe	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Conseiller Municipal	70282650
SANOU Soukon Mathias	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	76496818
SANOU Ardrouman	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Griot	
SANON Sessegué	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	76433868
SANOU Abou	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	76846707
SANOU Perca	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	
SANOU Sakoro	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	
SANOU Mathias	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	
SANOU Do	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Notable	
SANOU Tounko	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	
SANOU Zossin	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	
SANOU Sita	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	
SANOU Damoussira	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Chef coutumier	
SANOU Fadouba	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Notable	
SANOU Siaka	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	
SANON Damou Laurent	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Agriculteur	79215022
SANOU Emile	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Catéchiste	72469137
SANOU Sitélé Paul	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	CVD SCAJT	76828317
SANOU Sibiri	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Chef Griot	
SANOU Seydou	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	75448218
SANOU Achille	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	71320001
SANOU Da Christophe	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	76107861
SANOU Sibiry	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	
SANOU Sokuan	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Notable	
SANOU Konsa	Commune de Bobo Dioulasso	Koumi	Personne Ressource	
HEMA Pascal	SONABEL-BOBO		Directeur Régional	70266071
OUEDRAOGO Raouda	SONABEL-BOBO		Chef de service	70348548
TRAORE Jean Yves Lassané	DREDD-BOBO		Directeur Régional	70275296
OUEDRAOGO Osée	DREDD-BOBO		Chef de service	70732908
SAWADOGO Issouf	DREDD-BOBO		Agent	76235225
SANOU G. Alexandre	DREDD-BOBO		Agent	70951286

ANNEXE 8 : Liste des personnes rencontrées dans la région de la Boucle du Mouhoun

Noms & Prénom(s)	Communes/Structure	Villages	Fonctions	Contacts
BOGNINI Robert	Commune de POURA	POURA village	1 ^{er} Adjoint au Maire	76619739
NIKIEMA Fernand	Commune de POURA	POURA village	Secrétaire Général	76998871
DIELO Dominique	Commune de POURA	POURA village	Gendarme	70331162
GANDEMA Issiaka	Commune de POURA	POURA village	Agriculteur	70009218
SOUMOUNI Wako	Commune de POURA	POURA village	Personne Ressource	76502920
NIGNAN R. Sobié	Commune de POURA	POURA village	Chef de village	
NIGNAN Lassané	Commune de POURA	POURA village	Personne Ressource	
NIGNAN R. Abdoulaye	Commune de POURA	POURA village	Personne Ressource	
NIGNAN Niamani	Commune de POURA	POURA village	Personne Ressource	
NIGNIAN Relibi	Commune de POURA	POURA village	Personne Ressource	
BOGNINI Maman	Commune de POURA	POURA village	Personne Ressource	
SAWADOGO Adama	SONABEL-BOROMO		Chef de centre	70249564
FAYAMA Thierry	SONABEL-BOROMO		Agent	70138625
ZONGO Sibiri Isidore	DPEDD		Directeur intérimaire	70404086
KONATE Gnami valentin	Commune de Dédougou		Maire	70400912
SANGARE Abdallah Pathé	Commune de Dédougou		Secrétaire Général	71407831
SAMA célestin	Commune de Dédougou	Tionkuy	Conseiller Municipal	70601234
TIRA Yézouma	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
DAKUYO Martin	Commune de Dédougou	Tionkuy	Macon	
SABOUE Gilbert	Commune de Dédougou	Tionkuy	Moniteur	72615613
DOKUYO Honoré	Commune de Dédougou	Tionkuy	Personne Ressource	
TIRA Janvier	Commune de Dédougou	Tionkuy	Personne Ressource	72268731
SENI Alexis	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	72692101
SABOUE Clément	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
TIRA Firmin	Commune de Dédougou	Tionkuy	Macon	
TIRA Patrice	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
TIRA Hubert	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
TIRA Sidoine	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
TIRA Césaire	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
SAMA Albert	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	61376604
SAMA Mosai	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	60861172
SAMA Gerome	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
TIRA Etienne	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	73176413
BOLY Boureima	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
BOLY Allaye	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
TIRA Elie	Commune de Dédougou	Tionkuy	Macon	71880544
WANI Emmanuel	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
TIRA David	Commune de Dédougou	Tionkuy	Macon	
SABOUE Adèle	Commune de Dédougou	Tionkuy	Ménagère	60403497
SAMA Cesarine	Commune de Dédougou	Tionkuy	Ménagère	
WANI Cathérine	Commune de Dédougou	Tionkuy	Ménagère	

Noms & Prénom(s)	Communes/Structure	Villages	Fonctions	Contacts
SAMA Emilienne	Commune de Dédougou	Tionkuy	Vendeuse de Dolo	70663803
SAMA Bougnèmami	Commune de Dédougou	Tionkuy	Ménagère	
SABOUE Luciane	Commune de Dédougou	Tionkuy	Ménagère	
TIRA Francoise	Commune de Dédougou	Tionkuy	Ménagère	
TIRA Collete	Commune de Dédougou	Tionkuy	Ménagère	
TIRA Jean	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
SAMA André	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
SAMA Clarisse	Commune de Dédougou	Tionkuy	Ménagère	
TIRA Pascal	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	71151303
TIRA Mathias	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	70857490
SAMA Timothée	Commune de Dédougou	Tionkuy	Macon	70153614
TIRA Kani	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
BOLY Siaka	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
BOLY Dramane	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	71325133
TIRA Richard	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
DAKUYO Delphine	Commune de Dédougou	Tionkuy	Ménagère	
TIRA Jean Baptiste	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
SAMA Séraphine	Commune de Dédougou	Tionkuy	Ménagère	
SAMA Camille	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
TIRA Raymond	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	
BOLLY Allaye	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	73769977
TIRA Henri	Commune de Dédougou	Tionkuy	Elève	70854339
DAKUYO Hélène	Commune de Dédougou	Tionkuy	Ménagère	
TIRA Gabriel	Commune de Dédougou	Tionkuy	Cultivateur	61033513
TIRA Eric	Commune de Dédougou	Tionkuy	Elève	60856811
SAMA Lucie	Commune de Dédougou	Tionkuy	Ménagère	
GO Mamadou	SONABEL-DEDOUGOU		Chef de service réseau	70287755
KABORE Regma	SONABEL-DEDOUGOU		Chef section production	70243931
OUEDRAOGO Alassane	DREDD		Directeur Provincial	70246776
OUEDRAOGO Ousséini	DREDD		Chef de service	70181943
SAWADOGO Bonaventure	DREDD		Agent	70533518

ANNEXE 9 : Liste des personnes rencontrées dans la région de l'Est

Noms & Prénom(s)	Communes/Structure	Villages	Fonctions	Contacts
SAWADOGO Sylvain Salvador	Commune de Fada		Secrétaire Général	78908975 71983815
COMBARY Koagli	Commune de Fada	Tanwalbougou	Conseiller Municipal	70156557
COMBARY Nindja	Commune de Fada	Tanwalbougou	Conseiller Municipal	70652216
SAWADOGO P. Sylvain	DREDD		Directeur provincial	70260342
SOURGOU Lassina	DREDD		Environnementaliste	79261828 76039210
OUATTARA Sokro	SONABEL-Fada		Chef de centre	70249576
KIRAKOURI Moussa	SONABEL-Fada		Chef de section production	70164304
SAWADOGO Lamoussa JB	SONABEL-Fada		Mécanicien centrale	70293264
BASSONO Joseph	SONABEL-Fada		Agent de conduite	70188391

ANNEXE 10 : Liste des personnes rencontrées dans la région du Nord

Noms & Prénom(s)	Communes/Structure	Villages	Fonctions	Contacts
DIONOU Founawie	Commune de Ouahigouya		Secrétaire Général	72107707
GUIRO Hamidou	Commune de Oula		Maire	76614618
GUISSOU/TAPSOBA Béatrice	Commune de Oula		Préfet	70286657
BELEM Idrissa	Commune de Oula	LOUGOURI	CVD	73183489
KINDO El Ousseni	Commune de Oula	LOUGOURI	Imam	70675153
KINDO Rasmene	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM Salam	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM Noufou	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM Salif	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	76614312
BELEM Aly	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
ZALLE Harouna	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Ouahabou	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM P. Alidou	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	70688033
KINDO Harouna	Commune de Oula	LOUGOURI	Conseiller Municipal	
KINDO Inoussa	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM Soumaila	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
SAVADOGO Moussa	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
PORGO Ousmane	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM Yacouba	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
SAVADOGO Hamadé	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM Harouna	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM Abdoulaye	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Isso	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
SAVADOGO Gardaoui	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Bama	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
MAIGA Amadé	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
OUEDRAOGO Ousseni	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Moussa	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	70173550
KINDO Moustapha	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM Sondo	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
OUEDRAOGO Rasmané	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM Maliki	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
ZALLE Idrissa	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Hamidou	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Madi	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM Amadé	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Ousséni	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM Hamidou	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Yacouba	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
OUEDRAOGO Issaka	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM Adama	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
SAVADOGO Hamidou	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
PORGO Alidou	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Assane	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Tiguene	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
PORGO Salam	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Orouda	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM Boureima	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
OUEDRAOGO Baréka	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Moumini	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
OUEDRAOGO Mady	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Assamadi	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Saidou	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
OUEDRAOGO Idrissa	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Karim	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BELEM Soulman	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
ZALLE Galoussa	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
OUEDRAOGO Adama	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
KINDO Adama	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
OUEDRAOGO Boukaré	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	

Noms & Prénom(s)	Communes/Structure	Villages	Fonctions	Contacts
BELEM Soumaila	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
PORGO Lassané	Commune de Oula	LOUGOURI	Personne Ressource	
BASSOLE Ludovic	SONABEL-OUAHIGOUYA		Directeur Régional	70228122
ZOUNGRANA Christophe	SONABEL-OUAHIGOUYA		Chef de centres rattachés	72136712
ILBOUDO Edouard	SONABEL-OUAHIGOUYA		Chef section Electricité	70105917
TONGOGA Boubacar	SONABEL-OUAHIGOUYA		Chef section Mécanique	70352645
OUATTARA Siriki	SONABEL-OUAHIGOUYA		Chef de centre	
KABORE Koudougou	DREDD		Environnementaliste	70727781

ANNEXE 11 : Liste des personnes rencontrées dans la région du Sud-Ouest

Noms & Prénom(s)	Communes/Structure	Villages	Fonctions	Contacts
DABONE Félix	Commune de GAOUA	KAMPTI	Secrétaire Général	78167140
KAMBOU Bèbè	Commune de KAMPTI	Leba	2eme Adjoint au Maire	76485910
KAMBIRE Bèbè	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Représentant des Coutumiers	76072097
DAH Sié	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Eglise Adventiste	76049313
HIEN Philippe	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Transporteur	76044669
SIB T. Urbain	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Conseiller	76796332
POODA S. Bakary	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Coutumier	76521170
KAMBOU Christine	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Conseillère Municipale	76856490
NOUFE Sié Célestin	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Conseiller Municipal	76178317
DAH Cyrille Patrice	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Conseiller Municipal	76833144
SIB Johanny	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Conseiller Municipal	
OUEDRAOGO Seydou	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Responsable des Commerçants	76081655
POODA Bèbè	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Vice-Président du Collectif	74517173
DAH Habib Wilfried	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Président des Jeunes	76173925
KAMBOU Abou Bakary	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Chef de village	76548120
BARRO Seydou	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Imam de Kampti	75668814
KAMBOU Moustapha	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Président CAEF	78233200
KAMBOU S.A. Ba kaye	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Conseiller Municipal	76730648
SIB Bèbè	Commune de KAMPTI	KAMPTI	OSC/Coordination	70526017
KANTE Moumouni	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Président CVD	76661757
HIEN OLLO	Commune de KAMPTI	KAMPTI	Chef ZAT (AGRICUL)	75220929
TRAORE Issouf	SONABEL-GAOUA		Chef de centre	70145371
SAWADOGO Idrissaa	SONABEL-GAOUA		Chef section centrale	70281606
TRAORE Daouda	SONABEL-GAOUA		Electricien réseau	70108619
KABORE Ibrahim	DREDD		Directeur Régional	70369047

ANNEXE 12 : Liste des personnes rencontrées (ou au téléphone à Ouagadougou)

N°	Noms et Prénoms	Institutions	Contacts
1	ILBOUDO Jean Christophe	Coordonnateur de l'UCP-PASEL	70 20 36 35
2	SANON Charles	(UCP-PASEL) Chargé des sauvegardes environnementales et sociales	70 31 82 25
3	OUOBA Gervais	FDE Directeur Technique	70 24 95 73
4	KABORE Oumarou	FDE Chargé des sauvegardes environnementales et sociales	70 01 35 43 et 78 85 58 31
5	TUINA Justin	SONABEL Assistant DNES	70 02 20 37

Références bibliographiques

1. Aide-mémoire Mission Banque mondiale de supervision-Sauvegarde sociale PASEL (16 au 25 Août 2016).
2. Annuaire statistique santé 2008, Ouagadougou, 257 p, Ouagadougou, 453 p. : Direction générale de l'information et des statistiques sanitaires/Ministère de la sante (2009)
3. Annuaire statistique 2008, Ouagadougou, 453 p. : Institut national de la statistique et de la démographie (2009).
4. Avis de conformité environnementale du projet d'extension de la centrale thermique de production d'électricité de Fada N'Gourma en date du 21 mai 2013 suite à la NIES.
5. CPRP du PASEL, Rapport final, mars 2014.
6. CGES du PASEL, Rapport final, mars 2014.
7. Décret N°2016-384/PRES/PM/MEMC portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières, mai 2016 ;
8. Décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC portant adoption de la Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie (LPSE), novembre 2016;
9. Directives PO 401, PO 401, PO 404, PO 409, PO 411 PO 412, PO 420, PO 436, PO 437, Banque Mondiale 2001.
10. Fiche de projet renforcement réseau inter urbain-rev DEPE « Interconnexion 90 kV (Novembre 2016) : Wona – Dédougou » ; « Interconnexion 90 kV Pâ – Diébougou » ; et « Interconnexion 90 kV Ziniaré – Kaya » dans les de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins, du Centre-Nord et du Sud-Ouest du Burkina.
 - i. construction/extension/équipement de postes
 - ii. construction d'une ligne 90 kV entre Wona et Dédougou longue d'environ 65 km,
 - iii. d'une ligne 90 kV entre Pâ et Diébougou longue d'environ 70 km
 - iv. construction d'une ligne 225 kV exploitée en 90 kV entre Ziniaré et Kaya longue d'environ 67 km.
11. Lettre d'avis de publication du CPRP et du CGES du PASEL en date du 17 mai 2013 (BUNEE).
12. Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999.
13. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
14. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999.
15. Note de publication du CGES et du CPRP actualisés (DGE, avril 2014).
16. Notice d'impact environnemental et social (NIES) de la centrale électrique de Ouahigouya.
17. Notice d'impact environnemental et social (NIES) de la centrale électrique de Fada, mai 2013.
18. PASEL Volet environnement au 30 septembre 2016 VF (Octobre 2016) ;
19. Rapport de mission relatif à la visite des sites des projets d'extension de la centrale thermique de production d'électricité de Fada N'Gourma et de la centrale de Ouahigouya (BUNEE, Janvier 2013).
20. Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006 du Burkina Faso-Résultats définitifs, Ouagadougou, 52 p. : Institut national de la statistique et de la démographie (2008).
21. The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999.